

version du 17 juin 2024

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2023



SAGESS

Gestion des stocks
de sécurité pétroliers

SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2023



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	1
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	1
MESSAGE DU PRÉSIDENT	2
A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023	3
1 > ENSEMBLE DU SYSTÈME DE STOCKS STRATÉGIQUES DE SECURITE	3
Mises à la consommation	3
Evolution des mises à la consommation	4
Obligation nationale	4
2 > ACTIVITE DE LA SAGESS	5
Environnement économique et financier	5
Constitution et conservation des stocks	6
3 > SITUATION FINANCIERE	7
Présentation des comptes	7
Notation financière	7
Résultat	8
NEU CP (Billets de trésorerie)	8
Prêt du CPSP	8
Structure du financement externe	8
Engagements hors bilan	9
Evénements survenus après la clôture	9
Documents financiers résumés	9
Echéances fournisseurs au 31 décembre 2023	10
Echéances clients au 31 décembre 2023	10
Dépenses non déductibles fiscalement	11
Honoraires des Commissaires aux comptes	11
Elaboration et traitement de l'information comptable et financière	11
4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	13
5 > FACTEURS DE RISQUES	14
Cartographie des risques	14
Analyse des principaux risques	14
6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE	17
Cadre général	17
Périmètre	17
Programme LSF	17

Auto-évaluation de l'environnement de contrôle	18
7 > PERSPECTIVES 2024	19
DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES -COMPTES 2023-20	
B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS	21
1 > GOVERNANCE	21
Conseil d'administration	21
Comité d'audit	36
Comités spécialisés	37
Commission d'entreposage	37
Commissaires aux comptes	38
Capital social	38
Assemblées générales	38
2 > POUVOIRS	38
Pouvoirs du Président-directeur général	38
Ségrégation des validations	39
Pouvoirs bancaires	39
Pouvoirs internes	39
3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	39
Rémunération des membres du Conseil d'administration	39
C. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13 JUIN 2024	40
1 > PREMIERE RESOLUTION	40
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	40
2 > DEUXIEME RESOLUTION	40
Conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce	40
3 > TROISIEME RESOLUTION	41
Affectation du résultat et fixation du dividende	41
4 > QUATRIEME RESOLUTION	41
Modalité de vote pour l'élection d'administrateurs	41
5 > CINQUIEME RESOLUTION	41
Election des administrateurs	41
6 > SIXIEME RESOLUTION	42
Mandats de commissaire aux comptes	42
7 > SEPTIEME RESOLUTION	42
Mandats de commissaire aux comptes	42
8 > HUITIEME RESOLUTION	43
pouvoirs aux porteurs	43
D. ETATS FINANCIERS	44
BILAN ACTIF	45
BILAN PASSIF	46
COMPTE DE RESULTAT	47
E. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023	48
1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	48
2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	48
Principes généraux	48
Chiffre d'affaires	48
Immobilisations corporelles et incorporelles	49

Stocks	49
Créances et dettes	49
3 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	50
Immobilisations et amortissements (Montants exprimés en milliers d'euros)	50
Immobilisations financières	51
Stocks stratégiques au 31 décembre 2023.....	51
Charges constatées d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	51
Charges à répartir (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	51
Provisions (Montants exprimés en milliers d'euros)	52
Charges à payer (Montants exprimés en milliers d'euros)	52
Produits constatés d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	52
Produits à recevoir (Montants exprimés en milliers d'euros) 52	
Echéances des créances et des dettes au 31 décembre 2023 (Montants exprimés en milliers d'euros)	53
Valeurs mobilières de placement (Disponibilités)	54
Produits d'exploitation (Montants exprimés en milliers d'euros).....	54
Produits et charges exceptionnels	54
Résultat net.....	54
4 > ENGAGEMENTS HORS BILAN	54
Cautions	54
Engagements de location	55
Tickets	55
Emissions obligataires et swaps (Montants exprimés en milliers d'euros)	55
Couverture des ACHATS ET DES ventes (Montants exprimés en milliers d'euros)	55
NEU CP (Billets de trésorerie) (Montants exprimés en milliers d'euros).....	56
Crédits bancaires (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	56
5 > AUTRES INFORMATIONS	56
6 > REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	56
7 > INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES	56
8 > VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2023	57
9 > CAPITAL	57
10 > TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	57
11 > EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	57
12 > RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	58
F. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	59
1 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	60
2 > RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	65
G. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE	74
1 > ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2023)	74
2 > CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2023)	75
3 > LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2023)	76
4 > LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2023)	76
5 > LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2023)	76
6 > LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2023)	76

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2023)

Pierre-Yves LOISEAU : Président

BOLLORE ENERGY

CARFUEL

ESSO SAF

SCA PETROLE ET DERIVES

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC

URBAINE DES PETROLES

BP FRANCE

ENI FRANCE SARL

PICOTY SAS

SHELL FRANCE

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

WOREX SNC

Son LENGOC : Secrétaire du Conseil

LA DIRECTION DE LA SOCIETE

Pierre-Yves LOISEAUPrésident du Conseil d'administration - Directeur Général

Stéphan BEYELERDirecteur Logistique

Son LENGOCSecrétaire Général et Directeur Finances

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Commissaires aux Comptes

1-2, Place des Saisons

Paris La Défense 1

92400 COURBEVOIE

GRANT THORNTON

Société par actions simplifiée d'expertise comptable

et de commissariat aux comptes

29, rue du Pont

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAGESS - Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité

Société Anonyme au Capital de €. 240 000 - RCS NANTERRE B 344547708 - N° SIRET 34454770800059 - Code APE 5210B

Tour W - 102, terrasse Boieldieu - 92800 Puteaux (Adresse postale : 92085 Paris La Défense Cedex)

Téléphone : 01 47 10 06 80 - Télécopie : 01 47 14 04 88 – www.sagess.fr

MESSAGE DU PRESIDENT

2023 : 35 ans d'existence. La maturité

Après les acquis et changements de 2022, l'année 2023 conforte les choix qui ont été opérés et la capacité de la SAGESS à faire face à un environnement instable, parfois dangereux, toujours exigeant.

- La guerre en Ukraine perturbe fortement nos économies, nos chaînes logistiques d'approvisionnement et soulève de nouvelles questions sur la sécurité énergétique.
- Bien qu'en baisse sur le dernier trimestre les prix pétroliers restent à des niveaux élevés influant le comportement des consommateurs et des opérateurs pétroliers. Comment concilier énergie indispensable et énergie abordable ?
- La première partie de l'année a été marquée par la crise des retraites et des désordres qui s'en suivront avec un recours sensible aux capacités de la SAGESS.
- Les taux d'intérêts connaîtront une brutale ascension qui impacte fortement les coûts de refinancement des stocks de la SAGESS.
- La consommation de produits pétroliers, notamment de carburants routiers connaîtra une baisse et des changements notables : baisse du gasoil, augmentation des essences, retour du Jet à une consommation proche de celle qui existait avant le Covid.

Ces changements toujours difficiles à anticiper ont été abordés par la SAGESS, à l'occasion de ses 35 ans, avec l'assurance d'un modèle efficace.

- 2 émissions obligataires ont été réalisées de 500 millions d'euros chacune, en juin et en novembre. Elles ont rencontré un grand succès.
- La SAGESS a reconstitué ses stocks nécessaires à la sécurité d'approvisionnement.
- L'équipe, en partie remaniée et maintenant stabilisée a démontré son adéquation aux défis.
- Des ventes réalisées pour la plupart pour des raisons techniques d'adaptation de nos produits et de leur localisation aux évolutions nécessaires ont été réalisées dans de bonnes conditions et ont permis de secréter 61,3 millions € de résultat.

Alors qu'il me soit permis ici de souhaiter un bon anniversaire à la SAGESS, ses équipes et toutes les parties prenantes qui participent depuis si longtemps, à ses succès.

Pierre-Yves LOISEAU

A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société durant son trente-cinquième exercice clos le 31 décembre 2023 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront, dans leur rapport, toutes les informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations prévues par la réglementation.

1 > ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE

L'activité de stockage stratégique est définie par la Loi 92-1443 du 31 décembre 1992, le Code de l'énergie et le Code de la défense, ainsi que par des décrets d'application qui assurent également la transposition en droit français de la directive 2009/119/CE et des engagements de la France vis-à-vis de l'Agence Internationale de l'Energie.

MISES A LA CONSOMMATION

L'année 2023 se caractérise par plusieurs événements marquants : c'est l'année la plus chaude jamais enregistrée dans le monde. Sur le plan économique, une croissance de 0,9 % a été enregistrée. Les taux d'intérêt financiers ont continué à augmenter en réponse aux mesures prises par la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation. Parallèlement, le prix du baril est resté à un niveau élevé, avec une moyenne de 82 \$/bbl, pour terminer l'année à 78 \$/bbl en décembre.

Les mises à la consommation nettes (MAC) des produits soumis à l'obligation de stockage stratégique ont baissé de 2,4% en 2023 par rapport à 2022 traduisant une situation contrastée.

- Les MAC d'essences (catégorie 1) sont en hausse de 5,4%,
- Les MAC de distillats (catégorie 2 - gazole et fioul domestique) sont en baisse de 6,2%,
- Les MAC de carburacteur (catégorie 3) sont en hausse de 11,4%,
- Les MAC de fioul lourd (catégorie 4) sont négligeables en 2023.

EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION

En milliers de tonnes	2021	2022	2023	Ecart (n / n - 1)	Ecart (%) (n / n - 1)
Catégorie 1 (essences)	8 715	9 679	10 200	521	5,4%
Catégorie 2 (gazole et fioul domestique)	40 362	39 485	37 030	(2 455)	(6,2%)
Catégorie 3 (carburacteur)	3 626	5 550	6 181	631	11,4%
Catégorie 4 (fioul lourd)	4	5	1	(4)	(78,5%)
TOTAL	52 707	54 719	53 412	(1 307)	-2,39%

Les données des années précédentes ont été mises à jour

OBLIGATION NATIONALE

L'obligation de stocks stratégiques de sécurité est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année n (année de référence). Elle est constante du 1^{er} juillet de l'année n+1 au 30 juin de l'année n+2. L'obligation de stockage stratégique est égale à 29,5% des mises à la consommation de l'année de référence.

Les opérateurs agréés doivent déléguer soit 56%, soit 90% de cette obligation au CPSSP.

Evolution de l'obligation nationale et de sa couverture (en millions de tonnes Equivalent Produits Finis – MT EQPF) :

(MT EQPF) *	1-juil.-20	1-janv.-21	1-juil.-22	1-juil.-23
Obligation nationale	17,1	16,2	15,5	16,1
Couverture par :				
Opérateurs	2,5	2,6	2,3	2,2
CPSSP	14,6	13,7	13,2	13,9
MAD **	1,7 *	0,8	0,8	1,5
SAGESS	12,9 *	12,8	12,4	12,4

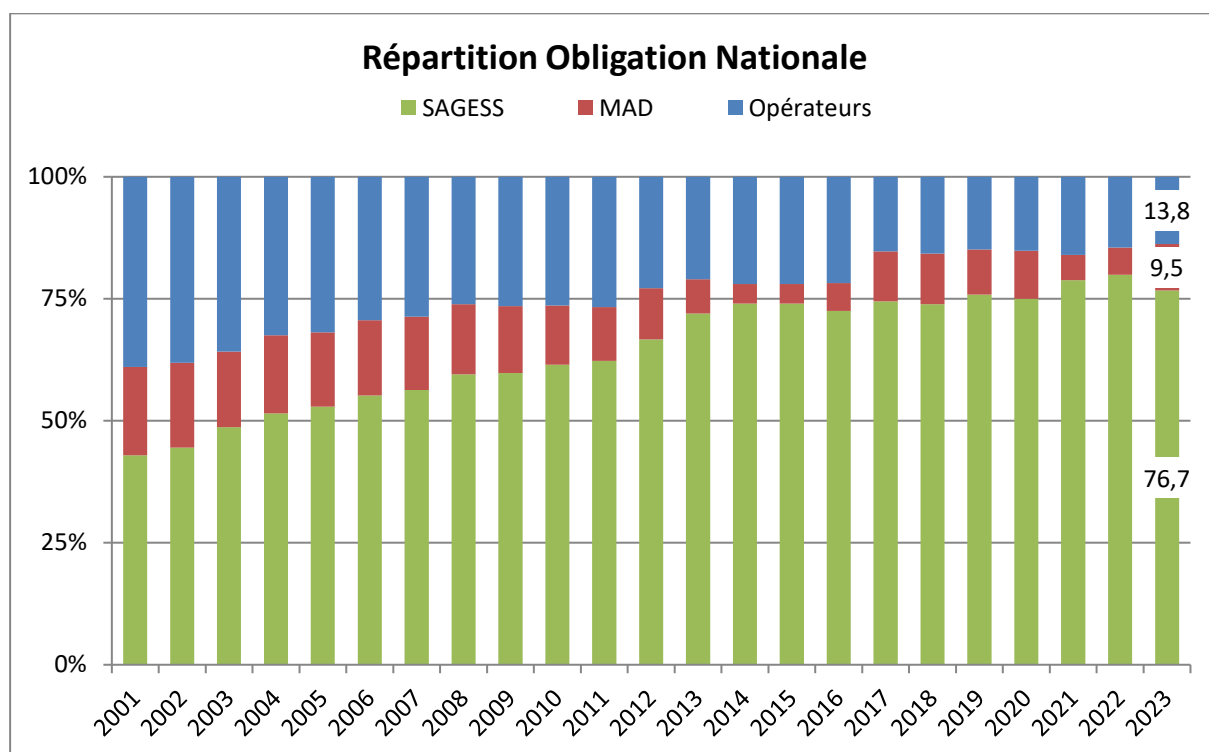
* Les données des années précédentes ont été mises à jour

* Equivalent Produits Finis - EQPF : Une tonne de brut est retenue dans le système de stockage stratégique à hauteur de 0,8 tonne de produit fini équivalent.

** Mises A Disposition (MAD).

Au 1^{er} juillet 2023, le besoin de couverture du CPSSP est en hausse comparé au besoin au 1^{er} juillet 2022. L'obligation de stockage au 1^{er} juillet 2023 est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année 2022.

Le résultat, comme le montre le graphique ci-après, est une stabilisation de la part de l'obligation nationale assurée par la SAGESS dont les stocks couvrent, au 1^{er} juillet 2023, environ 76,7% de cette obligation



2 > ACTIVITE DE LA SAGESS

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le prix du Brent daté (source : Ministère de la Transition écologique) a connu une croissance importante suite, à la crise ukrainienne et les menaces de guerre sur le sol européen qui perdure depuis deux ans. D'autre part, en raison de craintes de baisse de consommation les pays producteurs réduisent leur production entraînant des hausses du prix du Brent. Le prix du baril de Brent atteignait son pic en septembre 2023 à 94\$. A fin décembre 2023 le prix s'élevait à 78 \$/bbl, contre 81 \$/bbl fin 2022.

Les cotations internationales (\$/t) des produits finis ont suivi les mêmes tendances.

Avec la politique menée par la FED et la poursuite de celle de la BCE, le dollar a fluctué dans une fourchette de 1,07 \$/EUR à 1,11 \$/EUR pour une parité moyenne de 1,09 \$/EUR en décembre 2023. En moyenne annuelle, la parité \$/EUR est à 1,08 \$/EUR en 2023 à comparer à 1,05 \$/EUR en 2022.

Les taux à long terme (basés sur l'OAT 10 ans) ont continué à être fortement influencés par les décisions de la BCE et ont suivi une tendance ascendante tout au long de l'année 2023. Sur l'ensemble de l'année, ils ont atteint un taux moyen annuel de 2,98 %, à comparer à un taux moyen de 1,74 % en 2022.

Les taux d'intérêt à court terme (ESTR et Euribor 3 mois) ont également continué d'augmenter tout au long de l'année 2023 en raison de la politique menée par la BCE pour lutter contre l'inflation. La moyenne annuelle de l'ESTR a été de 3,21 % (contre -0,01 % en 2022) et de 3,43 % pour l'Euribor 3 mois (contre 0,34 % en 2022)

CONSTITUTION ET CONSERVATION DES STOCKS

Politique d'achat

Les achats de produits pétroliers sont faits (sauf contraintes techniques) par appels d'offres.

Produits concernés

Les stocks stratégiques détenus par la SAGESS sont constitués des produits des 3 premières catégories (essence, gazole/fioul domestique, carburéacteur) et de pétrole brut. Les stocks de fioul lourd mis à disposition par les opérateurs auprès du CPSSP permettent de couvrir l'obligation qui lui a été déléguée.

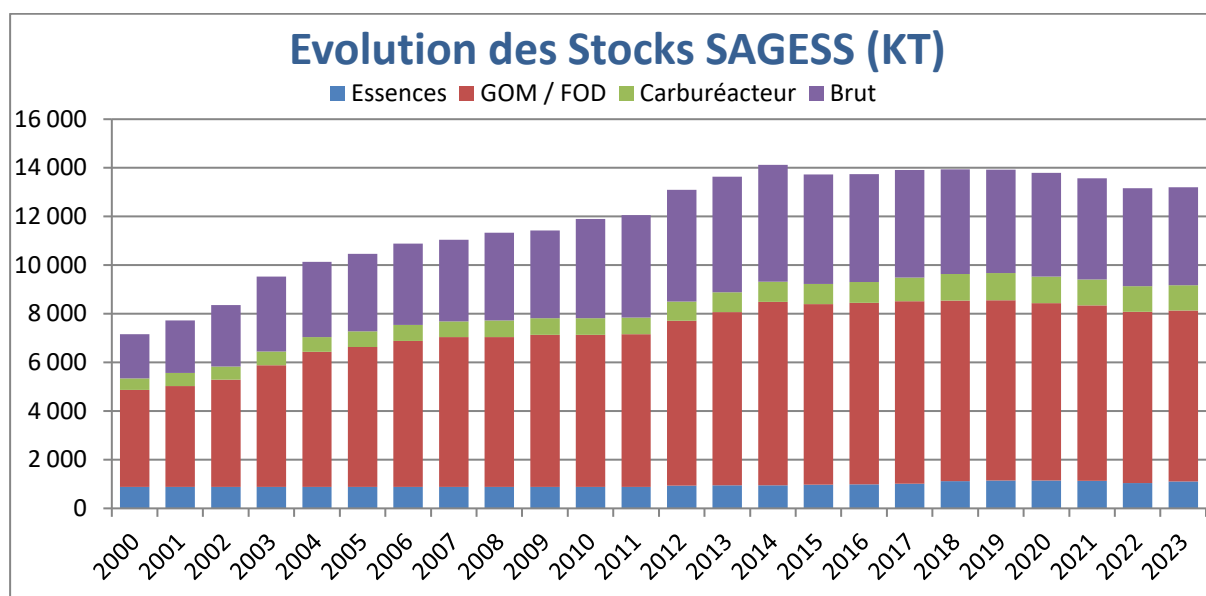
Le pétrole brut est admis, de par la Loi, en substitution de produits finis, et jusqu'à une certaine proportion de substitution, une tonne de brut étant considérée comme équivalente à 0,8 tonne de produit fini.

Achats / Ventes et niveau des stocks

Le volume des stocks stratégiques est resté stable avec un niveau de 13,2MT (prêts inclus) sur la période.

(MT)	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023
Stocks	13,8	13,6	13,2	13,2
Affectés à la couverture	13,8	13,6	13,2	13,2
Au-delà				
Stocks prêtés	0,2	0,1	0,6	0,4
TOTAL en MT	13,8	13,6	13,2	13,2
TOTAL en MT EQPF	12,9	12,7	12,4	12,4

Le niveau des stocks de la SAGESS a plus que doublé depuis la fin des années 90 :



Politique d'entreposage

Les produits pétroliers de la SAGESS sont stockés sous douane dans des sites tiers, moyennant le paiement d'une rémunération d'entreposage.

Les stocks de la SAGESS ne sont pas gagés, aucune sûreté ne peut être prise ou inscrite par les entreposeurs ou par un tiers, sur les stocks stratégiques détenus par la SAGESS.

Les entrepôts sous douane utilisés par la SAGESS (85 sites de stockage) sont les raffineries, la plupart des dépôts pétroliers existants sur le territoire, ainsi que le site de Manosque (cavités salines).

La SAGESS a mis en place, depuis 2015, une politique d'entreposage approuvée par son Conseil d'administration afin de renforcer et de consolider son processus d'achat d'entreposage. Cette politique d'entreposage est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Contrôles quantité et qualité

Les entreposeurs ont une obligation contractuelle de résultats pour la conservation des produits en qualité et en quantité et doivent les maintenir loyaux et marchands.

Les stocks de la SAGESS sont vérifiés in situ, en quantité et en qualité, au moins une fois par an, par une société tierce spécialisée.

Coûts économiques

Le coût moyen récurrent de conservation des stocks SAGESS ressort à 37,2 €/t (tonne) en 2023, en hausse par rapport à 2022 (25,9 €/t).

Organisation

Au 31 décembre 2023, l'organisation se compose de 14 collaborateurs, dont 2 postes sont pourvus par du personnel détaché. Il convient de noter que depuis 2017, SAGESS a détaché 1 salarié au titre de ses missions liées aux mandats exercés au sein des Conseils d'administration de l'AGIRC - ARRCO et de AG2R La Mondiale.

3 > SITUATION FINANCIERE

PRESENTATION DES COMPTES

La présentation des comptes est la même que celle utilisée pour les comptes précédents. Elle est conforme au Plan Comptable Général (PCG), ainsi qu'aux dispositions du plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière. Elle tient compte des particularités de la SAGESS émanant des textes législatifs et réglementaires, dont notamment l'article 1655 quater du Code Général des Impôts (exonération d'impôt sur les sociétés, obligation de distribution des bénéfices alors fiscalisés chez nos actionnaires et enregistrement des stocks à leur coût d'acquisition).

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes selon le référentiel IFRS, car elle ne publie pas de comptes consolidés.

NOTATION FINANCIERE

L'agence de notation Standard & Poor's a confirmé, le 29 septembre 2023, les notes de référence à long terme AA (perspective négative) et à court terme A-1+. Ces notes sont alignées sur celles de la France, compte tenu du rôle critique de la SAGESS dans la sécurité de l'approvisionnement de la France en cas de crise.

RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2023 est un bénéfice de 61 293 K€, lié aux cessions de stocks.

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE)

Le plafond du programme NEU CP se monte à 1 400 M€ (stable par rapport à 2022). Son adéquation et son utilisation sont revues périodiquement par le Conseil d'administration.

Le crédit syndiqué non tiré de 900 M€ a été contractualisé en juin 2021, pour une maturité de 3 ans (contrat 1+1+1), en octobre 2022 la SAGESS a réduit le montant de la ligne de 250 M€, puis une seconde fois en juillet 2023 pour être porté à 500 M€. Cette ligne constitue une sécurité à une éventuelle raréfaction du marché des NEU CP.

PRET DU CPSSP

Un prêt du CPSSP, pour un montant de 61 M€, s'est substitué en 2007 à l'avance initiale des actionnaires, il a été renouvelé en 2022 pour une durée de 10 ans.

STRUCTURE DU FINANCEMENT EXTERNE

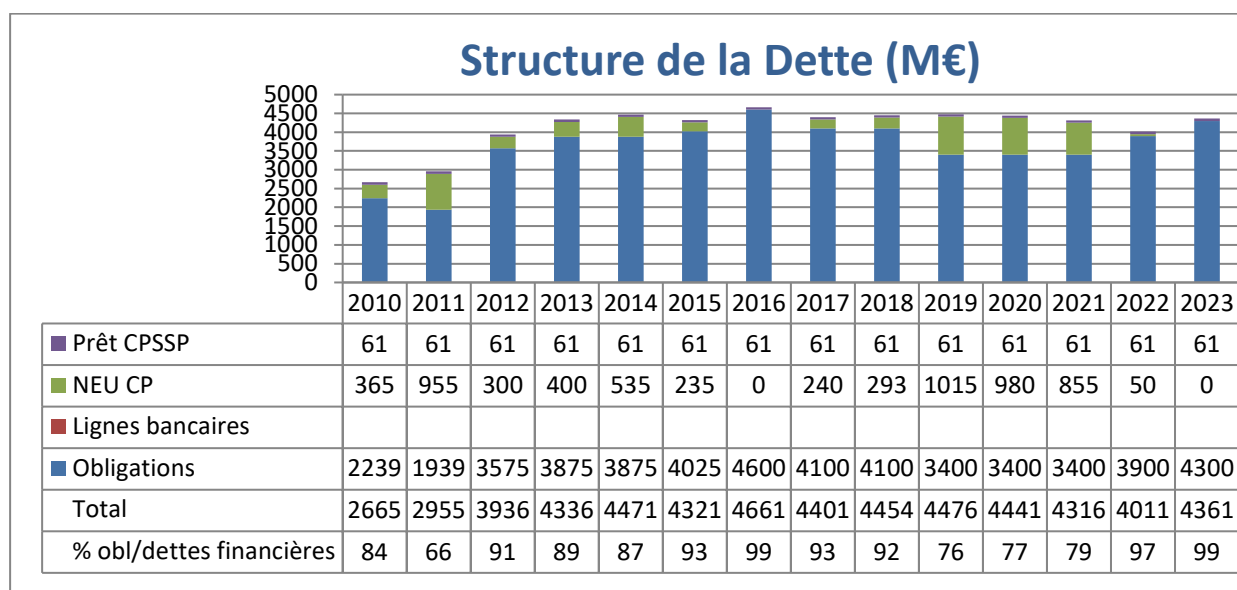
L'endettement de la SAGESS au 31 décembre 2023, hors prêt du CPSSP et hors intérêts dus, s'élève à 4 300 M€ :

Obligations : 4 300 M€
Découvert bancaire : -
NEU CP (Billets de trésorerie) : 0 M€

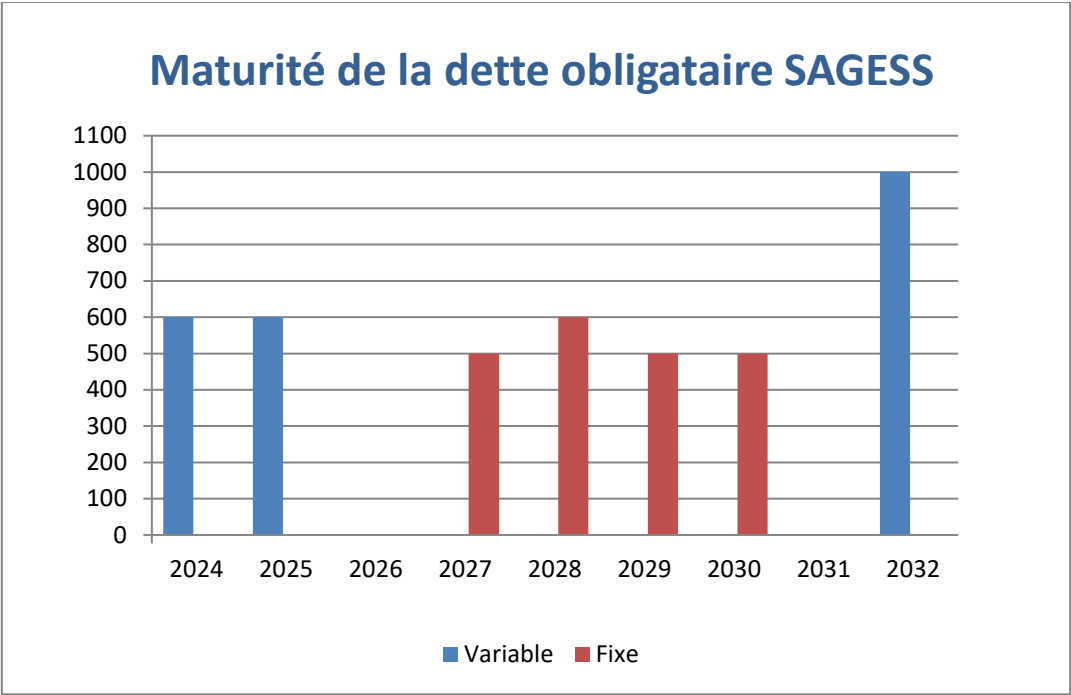
En 2023, l'endettement obligataire a augmenté de 400 M€ suite :

- au remboursement de l'émission obligataire de 600 M€ en mai 2023 ;
- à la nouvelle émission obligataire du 29 juin 2023, d'un montant de 500 M€, sur 7 ans, remboursable le 29 juin 2030 ;
- à la nouvelle émission obligataire du 14 novembre 2023, d'un montant de 500 M€, sur 6 ans, remboursable le 25 novembre 2029.

L'endettement court terme constitué de NEU CP s'est élevé à 0 M€ fin 2023, en baisse de 50 M€ par rapport à fin 2022.



Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, la SAGESS échelonne les échéances de remboursement de sa dette obligataire. Au 31 décembre 2023, elles se répartissent entre 2024 et 2032. La maturité moyenne de la dette obligataire au 31 décembre 2023 est de 4,76 ans.



ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont constitués, pour les garanties données, des cautions auprès des Douanes et pour les garanties reçues, des cautions de la CEGC en faveur de SAGESS dans le cadre de la gestion des prêts de produits sous injonction de l’Etat.

EVENEMENTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Pas d’événements survenus après la clôture.

DOCUMENTS FINANCIERS RESUMES

Les comptes détaillés sont fournis en annexe à ce rapport. De manière simplifiée, l’évolution des comptes financiers reste essentiellement conditionnée par la variation des stocks, l’évolution des taux unitaires d’entreposage et des taux d’intérêts ainsi que, suivant les années, par un certain nombre d’activités non récurrentes telles que des programmes de changement de spécification des produits.

Le bilan de la SAGESS, au 31 décembre 2023, est principalement constitué par les stocks de produits pétroliers à l’actif et les financements par emprunts au passif.

Il peut se résumer ainsi :

ACTIF	M€	%	PASSIF	M€	%
Immobilisations	24	0,5%	Capitaux propres et provisions	304	6,3%
Stocks	4 298	90,2%	Emprunts	4 416	92,7%
Créances et autres	444	9,3%	Fournisseurs et autres	46	1,0%
Total	4 766	100,0%	Total	4 766	100,0%

Les immobilisations sont essentiellement constituées par une créance long terme de 23,3 M€ correspondant au crédit vendeur ; celle-ci a été mise en place à l'occasion de la vente du pipeline PSM à Géosel.

Les stocks sont achetés et détenus par la SAGESS.

Les créances sont essentiellement constituées de la créance sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS et des prêts consentis sous injonction par la SAGESS aux opérateurs à hauteur de 123,4 M€.

Les dettes fournisseurs sont essentiellement constituées des coûts d'entreposage du mois de décembre.

Le compte de résultat de l'exercice 2023 se schématise ainsi :

M€	2023	2022	Variation
Remboursement par le CPSSP des coûts SAGESS	491	342	44%
Autres produits	0	0	0%
Résultat sur ventes de produits pétroliers	61	160	-62%
Entreposage et suivi des stocks	(373)	(321)	16%
Produit cession actif	0	0	NS
Autres charges	8	20	-63%
Frais financiers nets	(126)	(42)	203%
Résultat net	61	160	-62%

La SAGESS recouvre mensuellement du CPSSP ses coûts d'entreposage, le coût de financement de ses actifs, ses coûts de fonctionnement ainsi que l'ensemble de ses autres coûts, conformément aux termes de la convention liant le CPSSP et la SAGESS.

La SAGESS a procédé à des ventes de produits pétroliers, pour un montant 103,6 M€. Ces ventes ont généré un résultat net de 61,3 M€.

ECHEANCES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE 2023

(Code de commerce art D 441 I-1)

TOTAL BALANCE au 31/12/2023	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	3	190			193
Montant total des factures concernées	0 K€	19 014 K€			19 014 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,00%	4,96%	0,00%	0,00%	4,96%

ECHEANCES CLIENTS AU 31 DECEMBRE 2023

(Code de commerce art D 441 I-2)

TOTAL BALANCE au 31/12/2023	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	26	10			36
Montant total des factures concernées	1 545 K€	37 362 K€			38 907 K€
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	0,25%	6,09%	0,00%	0,00%	6,34%

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de la période écoulée ne prennent en charge hors effet C3S aucune dépense non déductible fiscalement, au titre de l'article 39-4 du même Code.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2023 (En milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton
Audit		
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels	58	44
Rapport complémentaire au Comité d'audit	0	0
Services Autres que la certification des comptes	10	86
Total	68	130

ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Production de l'information comptable

L'information comptable et financière est produite par la Direction Finances – Secrétariat général sous le contrôle du Président-directeur général.

Les étapes d'élaboration de ces informations sont :

- Détermination des principes et méthodes comptables destinés à refléter au mieux les caractéristiques et les particularités réglementaires de l'activité de la société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Enregistrement, dans un strict respect du principe de ségrégation des tâches, des opérations et arrêtés périodiques (comptabilisation des transactions, détermination et comptabilisation des provisions et des comptes de régularisation/d'attente, arrêtés annuels).
- Contrôles des comptes et de la situation financière (réconciliations, circularisations).
- Production des rapports financiers (bilan, compte de résultat, annexe, rapport de gestion). Ces rapports sont revus par les Commissaires aux comptes et par le Comité d'audit, avant d'être soumis au Conseil d'administration.

Les risques majeurs sont la production d'informations comptables incomplètes ou erronées ou une communication financière insuffisante. La SAGESS ayant pour activité de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers, de les financer par emprunts, les informations les plus sensibles sont celles relatives aux stocks, à la couverture des dépenses de la société et à la dette financière :

- Les volumes en stocks sont vérifiés au moyen des déclarations douanières et par inventaire physique réalisé par du personnel SAGESS ou par une société indépendante au moins une fois tous les 12 mois. Une réconciliation des informations douanières, avec les volumes enregistrés dans les systèmes informatiques, est faite a minima sur une base semestrielle.
- La valeur des stocks est intégrée dans un ERP central (SAP) qui relie automatiquement les activités logistiques aux opérations comptables et financières.
- Les stocks sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Le financement par emprunt de la société se fait dans le cadre d'une politique financière dont l'adéquation est revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité financier. Les opérations financières particulières, type émission obligataire, sont revues préalablement au niveau du Conseil d'administration, également après avis du Comité financier. Un suivi de la mise en œuvre des opérations de financement est régulièrement fait aux mêmes niveaux, au-delà des informations complètes sur ce sujet qui figurent dans les rapports financiers (rapport annuel, brochures obligataires).

La couverture des coûts de la SAGESS est assurée par une rémunération versée par le CPSSP. Il convient de noter, par ailleurs, que la rémunération pour services rendus, payée par les opérateurs au CPSSP, permet de couvrir l'ensemble des dépenses du système.

Les coûts de fonctionnement font l'objet de plans annuels mis à jour trimestriellement. Leur suivi est fait à la même périodicité. Les plans et les réalisations sont revus à la même fréquence en Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan donnés sont peu nombreux et concernent :

- des cautions bancaires au profit de l'Administration des douanes,
- des engagements de location de longue durée,
- des contrats de swap de taux d'intérêts mis en place à l'occasion des émissions obligataires, et spécifiquement autorisés au préalable par le Conseil d'administration,
- des contrats de swap prix fixe mis en place pour la couverture des achats des produits pétroliers.

Les engagements hors bilan reçus sont constitués des garanties bancaires à première demande, établies dans le cadre de l'établissement des prêts de produits réalisés par la SAGESS sous injonction de la DGEC.

Organisation des systèmes d'information

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information, et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la SAGESS investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques répondant à l'évolution de ses besoins.

Afin d'intégrer et d'automatiser ses outils opérationnels, comptables et financiers, la SAGESS a implanté SAP comme ERP central. L'informatisation des échanges de données (interface entre les systèmes opérationnels et comptables, intégration journalière des écritures bancaires...) optimise et améliore les traitements et garantit ainsi une plus grande fiabilité des processus comptables.

La SAGESS a migré vers la version SAP S/4 HANA fin août 2022 et l'outil est stabilisé.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière à la SAGESS avec une veille permanente visant à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent :

- la disponibilité des services et des systèmes,
- la disponibilité et la confidentialité des données,
- la protection des services connectés contre les accès non autorisés,
- la surveillance du réseau contre les menaces internes et externes,
- la sécurité et la restauration des données,
- la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données.

L'ensemble des systèmes informatiques fait l'objet d'un Risk Assessment (évaluation de risque), permettant d'évaluer les risques associés et de mettre à jour périodiquement les catalogues de contrôles afin de maintenir un niveau de risque acceptable.

Des interventions ponctuelles en cours d'exercice, comme la revue de pré-clôture avant l'arrêté annuel, permettent d'établir un diagnostic approfondi de la santé des contrôles informatiques de la SAGESS.

4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Suite au lancement en 2012 de l'initiative RSE, l'équipe de Direction de la SAGESS, soutenue par le Comité Développement durable et le Conseil d'administration, en a poursuivi la systématisation en 2023. Cette initiative répond d'une part, au souhait de certains investisseurs de mieux connaître les enjeux RSE pour la SAGESS et d'autre part, de formaliser la performance extra-financière de la SAGESS sur la base des risques établis lors de tests de matérialité réalisés auprès de nos principales parties prenantes et illustrés par des indicateurs de performance régulièrement revus par le Comité Développement durable.

La démarche RSE a été poursuivie auprès des principaux partenaires afin d'établir un dialogue constructif sur leur démarche RSE. Cette démarche couvre désormais les fournisseurs de produits pétroliers, les entreposeurs, les banques et les assureurs de la SAGESS.

Afin de gérer au mieux ses enjeux majeurs sur le long terme, la SAGESS promeut, sur l'ensemble des sites où elle stocke des produits pétroliers, une politique environnementale réfléchie et engagée qui se traduit par un programme pluriannuel d'évaluation des risques de dommages aux biens et à l'environnement. Le précédent programme, achevé en 2016, s'était réalisé à travers plus de 100 diagnostics sur 89 sites et avait permis d'établir une cartographie des risques des sites d'entreposage.

En 2019, la SAGESS a lancé un deuxième programme d'évaluation 2019/2022, comprenant un diagnostic des risques de dommages aux biens et à l'environnement qui seront intégrés progressivement dans les grilles multicritères de sélection des sites. Cette grille de critères est constituée de différents facteurs couvrant aussi bien l'intérêt logistique, le risque crédit et le risque environnemental. A fin 2023, tous les sites où la SAGESS entrepose des produits pétroliers ont été visités dans le cadre du programme et la SAGESS a réceptionné la quasi-totalité des rapports associés. La SAGESS prévoit de réitérer son programme d'évaluation des risques en lançant un appel d'offres en 2024 pour un démarrage des diagnostics en 2025.

Conformément au plan d'action RSE communiqué au Conseil d'administration et au Comité Développement durable, la SAGESS a continué en 2023 à étendre son périmètre d'action à ses partenaires les plus importants, en enregistrant leur support aux principes fondamentaux de la SAGESS, tels que décrits dans la Charte « Développement durable » et le Code de conduite des affaires.

Par nature, les activités de la SAGESS ont un faible impact en termes de rejets dans l'air, de nuisances sonores et de changement climatique. Le risque financier inhérent est, par conséquent, peu significatif. La SAGESS n'a donc pas mis en place de suivi spécifique à ce sujet.

La SAGESS fait l'objet de deux notations RSE non sollicitées des agences ISS-ESG (OEKOM) et VIGEO-EIRIS :

- L'agence allemande RSE ISS-ESG (OEKOM) a attribué la note C+ Prime à la SAGESS ce qui la place parmi les meilleurs 5% de son secteur,
- VIGEO EIRIS a attribué en 2021 à la SAGESS un score global de 63% (correspondant au niveau Advanced), la SAGESS se classe parmi les meilleures entreprises européennes de son secteur concernant sa performance en matière de responsabilité sociétale.

5 > FACTEURS DE RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS permet d'identifier l'ensemble des risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d'un propriétaire.

La cartographie des risques de la SAGESS, basée sur une analyse du couple sévérité/maîtrise, permet une gestion dynamique des risques. Il en résulte une répartition de risques identifiés en 3 catégories : « critiques », « sévères » et « majeurs ».

Cette cartographie fait l'objet d'une revue annuelle, elle est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration qui l'a adoptée.

Les risques « critiques » sont :

- Changement du rôle alloué à la SAGESS (source nationale ou européenne),
- Autres changements liés aux procédures et techniques,
- Manquement lié à la confidentialité.

Les risques « sévères » sont :

- Atteinte à l'image,
- Risque de corruption,
- Risque de fraude,
- Incapacité à fournir les produits pétroliers en cas de crise d'approvisionnement nationale,
- Incapacité à assurer le financement long terme de la SAGESS,
- Risque de liquidité,
- Risques liés à l'information comptable et financière,
- Risque de dégradation de la notation de la SAGESS.

Des indicateurs de performance (KPI) ont été mis en place et permettent ainsi à l'équipe de Direction de suivre l'évolution des risques. Cette typologie faite, une analyse de risques approfondie est menée, au minimum pour les risques « critiques » et « sévères » afin de vérifier que les points de contrôle pertinents sont en place, et afin de stabiliser les procédures en conséquence. Cette analyse consiste à reprendre chaque processus, à en revoir le cheminement de son début à sa fin, que ce cheminement soit manuel ou informatisé, et à déterminer pour chaque étape de traitement les risques d'erreur ou de non-qualité qui pourraient survenir et donc les points de contrôle qui doivent être mis en place, s'ils ne le sont pas déjà. Ces indicateurs sont revus annuellement par le Comité d'audit et le Conseil d'administration. Une sélection d'indicateurs « prioritaires » a été établie afin de suivre de façon semestrielle l'évolution de cette cartographie.

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Risques et assurances

Dans une perspective de maîtrise des risques, la SAGESS conduit périodiquement deux démarches parallèles :

- L'identification et l'analyse des risques auxquels la SAGESS est exposée tant sur un plan qualitatif (nature des risques), que quantitatif (estimation de l'amplitude et des probabilités d'occurrence des risques),
- L'application des standards reconnus dans la profession en matière d'Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE).

En conclusion de ces démarches analytiques, sont revues annuellement l'étendue des garanties d'assurance avec le courtier pour adaptation, si nécessaire, et les conditions financières pour s'assurer qu'elles restent optimales et en ligne avec le marché.

Les taux de primes d'assurance sont stables par rapport à l'exercice 2022 et conformes aux tendances du marché et à l'absence de sinistres.

En termes de couverture, les dispositions suivantes, couvrant les dommages aux biens (produits, actifs), ainsi que les dommages aux tiers ou au personnel, sont notamment en place :

- Assurance « Dommages » qui couvre les produits pétroliers stockés chez des tiers (pour les risques « incendie/explosion » seulement et conformément aux dispositions des contrats d'entreposage) ainsi que le siège social. Le montant de la garantie est de 140 M€, sous déduction de franchises de l'ordre de 100 K€ par sinistre.
Les contrats d'entreposage prévoient que chaque entreposeur est responsable des produits entreposés sur ses sites et des atteintes corporelles et matérielles à son personnel, à ses installations ainsi qu'aux tiers. Ces risques doivent être couverts par assurance. Il est vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.
- Assurance « Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement » pour faire face aux risques indirects auxquels la SAGESS pourrait être exposée suite à la transposition, en 2008, de la Directive 2004/35/CE dite « Directive Biodiversité ». Le montant de la garantie, tous dommages confondus, est de 50 M€ par sinistre et par an, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 100 K€. Les risques environnementaux encourus, du fait de l'entreposage et de la gestion des produits de SAGESS stockés chez des tiers, sont couverts par les polices d'assurance souscrites par ces tiers. Il est aussi vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.
- Assurance « Responsabilité Civile » générale pour faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et qui engageraient la responsabilité civile de la SAGESS. Le montant de la garantie est de 20 M€ par sinistre, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 30 K€ par sinistre.
- Assurance « Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux » (RCMS). La limite de garantie est de 10 M€. Il n'y a pas de franchise.
- Assurance « fraude » : La limite de garantie est de 1,5 M€, avec une franchise de 150 K€ par sinistre.
- Assurance « cyber-risques » : Cette police a pour vocation de couvrir SAGESS à hauteur de 2 M€ maximum avec une franchise de 75 K€, pour des pertes d'exploitation et/ou des atteintes informatiques aux données.

La SAGESS a mis en place depuis 2014 un système de garanties à première demande auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, groupe Natixis). Cette enveloppe, mise à jour annuellement, permet à la SAGESS de sécuriser les prêts de produits, dans le cadre de crises d'approvisionnement.

Risque de liquidité et de taux

La politique financière de la SAGESS est validée annuellement par le Conseil d'administration. Pour 2023, elle a été approuvée lors du conseil de décembre 2022.

Cette politique définit les grands équilibres à respecter entre les différentes sources et maturités de financement, des objectifs d'échelonnement des échéances pour pouvoir se financer à tout moment, ainsi que la politique en matière de risque de taux. Les priorités restent orientées vers la sécurisation du financement et la réactivité en cas de détection de tensions significatives sur les marchés.

La politique financière repose globalement sur un endettement à taux variable.

Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés de taux relèvent d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. A fin décembre 2023, 11 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 3 émissions obligataires sur un total de 7 émissions obligataires. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les émissions obligataires de 2015, 2016 et 2023 n'ont pas été swappées.

Risque de variations de prix des produits pétroliers / Effet stock

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 298 M€ à fin décembre 2023, soit environ 90,2% des actifs).

Les stocks de la SAGESS sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et ne sont pas réévalués au prix du marché.

Conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts et à la convention qui lie le CPSSP et la SAGESS, approuvée par l'Etat, le Règlement intérieur du CPSSP stipule : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs ».

Risque de change

Toutes les opérations sur devises, autres que les opérations au comptant, nécessitent un accord préalable du Conseil d'administration. La SAGESS réalise tous ses achats de produits pétroliers en euros.

Risques fiscaux

De par la Loi, la SAGESS n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés (dans le cadre de l'article 1655 quater du Code Général des Impôts). Ses actionnaires acquittent l'impôt à l'occasion de la distribution des dividendes.

Risques juridiques

Par décision du 1^{er} avril 2022, le Conseil d'Etat, confirme l'annulation des arrêtés des 27 juillet 2016 et 14 août 2017 fixant la liste ODAC ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à 12 mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée, en tant qu'ils inscrivent la SAGESS sur leur liste.

En date du 6 avril 2022, la SAGESS a reçu une lettre du Ministère chargé des Comptes Publics, stipulant qu'elle peut dès à présent contracter auprès d'établissements de crédit ou sociétés de financement un emprunt dont le terme est supérieur à 12 mois et que la SAGESS disposera de façon pérenne de cette capacité d'emprunt à long terme.

L'ordonnance du 28 avril 2022, confirme que l'Etat retire son appel concernant la décision du Tribunal Administratif de Paris du 9 juillet 2021 pour l'arrêté du 4 septembre 2018.

En 2023, la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, n°2023-1195 article 23, adoptée le 18/12/2023 inscrit l'exception SAGESS dans la Loi, lui permettant ainsi de se financer à long terme.

Il n'y a aucun autre risque juridique identifié au 31 décembre 2023.

Risque de contrepartie financière

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité, conformément à la politique financière de la SAGESS. Son exposition au risque de contrepartie financière est, par conséquent, faible.

Risque sur les actions de la société

La SAGESS est une société commerciale.

Les statuts de la SAGESS peuvent faire l'objet de modifications conformément aux règles prévues dans les statuts eux-mêmes.

La qualité d'actionnaire de la SAGESS est réservée aux seuls entrepositaires agréés ayant mis du produit pétrolier à la consommation et le capital social est réparti en fonction du niveau de leurs mises à la consommation au cours de l'année civile précédente.

Enfin, toute cession d'actions de la SAGESS doit faire l'objet d'un agrément préalable du Ministre chargé des hydrocarbures et du Budget au titre de l'article 1655 quater du Code Général des Impôts.

6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

CADRE GENERAL

Les objectifs fondamentaux du système de contrôle de la SAGESS restent la mise en œuvre de manière efficace et appropriée par le Conseil d'administration, la Direction de la SAGESS et son personnel, des ressources de l'entreprise en vue d'atteindre les objectifs fixés, dans le plein respect des lois et réglementations applicables, tout en permettant de prévenir et maîtriser les risques pouvant résulter en un impact opérationnel ou financier significatif. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le programme LSF (Loi de Sécurité Financière) fait l'objet d'une approche structurée et d'une mise en œuvre pluriannuelle dont le contenu est approuvé par le Conseil d'administration et l'avancement revu régulièrement à ce niveau.

Cette approche inclut une revue annuelle de l'adéquation de chaque composante de cet environnement de contrôle aux enjeux et activités de la société, et la mise en œuvre des ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

PERIMETRE

Le périmètre recouvre l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de la SAGESS.

PROGRAMME LSF

Le programme LSF fait l'objet d'une implication directe des différents acteurs. Les travaux et réflexions sont menés en groupe et coordonnés par le Président-directeur général. Le sujet est régulièrement à l'ordre du jour du Conseil d'administration (ainsi que du Comité d'audit), afin d'assurer la participation de tous les intervenants directement concernés et de bénéficier, dans le même temps, de l'expérience afférente aux actionnaires. Cette démarche s'étend en parallèle à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

La ligne directrice de ce programme est structurée sur la base d'une architecture générale de contrôle, servant de cadre de référence au sein duquel viennent se loger un certain nombre de composantes, mises à jour si nécessaire et au minimum sur une base annuelle. Cette architecture peut se représenter ainsi :



L'utilisation de la procédure de lanceur d'alertes fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit : en 2023, cette procédure n'a pas été utilisée.

Le Code de conduite des affaires couvre désormais les aspects suivants :

- Ethique des affaires et procédure de lanceur d’alerte,
- Relation avec les tiers :
 - Concurrence,
 - Corruption,
 - Politique cadeaux et invitations,
 - Conflits d’intérêts,
 - Participation à la direction de sociétés et organismes,
 - Opérations internationales et activités politiques,
- Hygiène, Sécurité, Environnement : Sécurité des personnes et des biens, sécurité des produits, protection de l’environnement,
- Emploi et conditions de travail :
 - Equité dans l’emploi,
 - Développement des compétences,
 - Santé au travail,
 - Alcool et drogue,
 - Harcèlement,
 - Agissements sexistes.

Ce Code, approuvé par le Conseil d’administration, fait l’objet d’une diffusion à l’ensemble du personnel à chaque mise à jour afin de souligner son importance et le rôle de chacun pour sa bonne application. Il est systématiquement attaché à tous les appels d’offres émis par la SAGESS, avec une demande d’adhésion à ses principes.

Un référentiel de contrôle interne (Standards de contrôle), élaboré à partir du « Référentiel commun du Comité d’Audit Interprofessionnel », a été adopté par le Conseil d’administration comme base de contrôle minimale.

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS a permis d’identifier 43 risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d’un propriétaire. Une mise à jour de cette cartographie est réalisée annuellement par la Direction de la SAGESS.

AUTO-EVALUATION DE L’ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

Une auto-évaluation de l’environnement de contrôle global est effectuée annuellement. Pour ce faire, cet environnement est approché au travers de 5 principes constitutifs : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et pilotage. Chacune de ces composantes fait l’objet, sur la base des réalisations de l’année considérée, d’une évaluation par l’équipe de Direction. Une évaluation globale en est déduite.

7 > PERSPECTIVES 2024

Les mises à la consommation en 2023 sont en baisse de 2,4% par rapport à 2022 ce qui impactera à la baisse le niveau de l'obligation nationale au 1^{er} juillet 2024.

Le taux de l'obligation de stockage stratégique devrait rester stable au niveau établi en 2012 à 29,5%, dans le cadre de la réglementation actuelle.

Compte tenu des demandes du CPSSP liées à différents mouvements sur les taux de délégation de certains opérateurs et au niveau des mises à disposition. La SAGESS pourrait être amenée à acheter des quantités de produits pour ajuster ses stocks physiques dans le cadre d'un rééquilibrage entre les stocks physiques SAGESS, les mises à disposition en faveur du CPSSP et les stocks opérateurs.

La SAGESS sera capable d'adapter son portefeuille de contrats d'entreposage aux fluctuations toujours possibles des consommations et aux évolutions éventuelles de la logistique pétrolière.

La SAGESS procédera également au remboursement de l'émission obligataire du 24 janvier 2024, pour un montant de 600M€. Ce remboursement sera effectué par une émission obligataire qui a été réalisée en novembre 2023 et cela dans le cadre des limites fixées par la politique financière.

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

-COMPTES 2023-

Nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes et les états financiers de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) sont établis conformément aux normes comptables applicables en France et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2023.

Le rapport de gestion au 31 décembre 2023 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 13 juin 2024

Pierre-Yves LOISEAU
Président-directeur général

Son LENGOC
Secrétaire Général et Directeur Finances

B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS

(En application de l'ordonnance n°2017-1162 et de l'article L.225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport rend compte de la gouvernance de la SAGESS, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il traite également des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

D'une manière générale, ce rapport a été établi en utilisant les recommandations formulées par l'Autorité des Marchés Financiers et applicables au cas de figure bien particulier de la SAGESS, dont les titres financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, se limitent à l'émission d'obligations simples, cotées à Luxembourg et à Paris à l'exclusion de toute autre opération.

En matière de contrôle interne, le référentiel retenu est celui du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), repris également dans les travaux menés sous l'égide de l'AMF.

1 > GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Lors de sa séance du 21 mars 2014, le Conseil d'administration a adopté son Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur précise les obligations de chaque administrateur et fixe la mission et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités (Comité d'audit, Comité Développement durable, Comité de gestion opérationnelle et Comité financier). Il précise le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Vice-Président. Des mises à jour ont été approuvées par les Conseils d'administration du 14 décembre 2017 et du 15 décembre 2022.

Il est complété de 3 annexes :

- La Charte de l'administrateur SAGESS et son annexe constituée par la déclaration annuelle sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts.
- Le Code de conduite des affaires de la SAGESS.
- La composition et attribution des Comités.

Les textes du Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Code de conduite des affaires de la SAGESS sont disponibles sur le site internet de la société (www.sagess.fr).

Information des administrateurs

Le Président-directeur général communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations, conformément à l'article L.225-35 du Code de Commerce.

Chaque administrateur peut compléter son information, de sa propre initiative, le Président-directeur général, le Directeur Logistique et le Secrétaire général-Directeur Finances étant à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'informations complémentaires.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président-directeur général.

Formation des administrateurs

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs et regrouper l'ensemble des informations critiques utiles aux administrateurs, un recueil des informations critiques est publié par la SAGESS. Il est diffusé auprès de chacun des administrateurs et mis à jour en permanence via une interface sécurisée sur le site internet de la SAGESS. Une revue des principaux enjeux est systématiquement organisée par le Président avec les nouveaux administrateurs.

Enfin, un séminaire annuel des administrateurs se tient chaque année à la rentrée de septembre, afin d'échanger sur des thèmes spécifiques, au gré des demandes des administrateurs.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres qui représentent la plus grande partie des sociétés actionnaires prises dans leur diversité de culture et d'origine.

Evolution du Conseil d'administration en 2023

L'Assemblée générale ordinaire du 04 mai 2023 a renouvelé 2 administrateurs :

- Société Eni France, représentée par Mme Cécile Poinot,
- Société E. Leclerc – Siplec, représentée par M. Thierry Forien.

Ces mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Au 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Représentant permanent	Comités spécialisés
Pierre-Yves Loiseau (Président-directeur général)		Président du Comité Développement Durable Président du Comité financier Président du Comité de Gestion opérationnelle
Bolloré Energy	Hakim Britel (Vice-Président)	
BP France	David O'Hana	
Carfuel	Hervé Mantoux	
Eni France SARL	Cécile Poinot	
Esso SAF	Denis Garin	
SCA Pétrole et Dérivés	Alex Truchetto	
Picoty SAS	Olivier Bourdut	
Shell France	Pierre Le Gal	
Société d'Importation Leclerc - Siplec	Thierry Forien	Président du Comité d'audit
TotalEnergies Marketing France	Jérôme Leprince-Ringuet	Membre du Comité d'audit
Urbaine des Pétroles	Rémi Duchateau	
Worex SNC	Caroline Puisseux	

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En 2023, le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois : le 24 mars, le 15 juin et le 14 décembre. Le taux moyen de présence des administrateurs, pour l'exercice 2023, est en hausse à 92,3%.

Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2023		
Pierre-Yves Loiseau	3 séances sur 3	100%
Bolloré Energy / Hakim Britel	3 séances sur 3	100%
BP France / David O'Hana	2 séances sur 3	66,7%
Carfuel / André Franchon – Hervé Mantoux	3 séances sur 3	100%
Eni France / Cécile Poinot	3 séances sur 3	100%
Esso SAF / Denis Garin	3 séances sur 3	100%
SCA Pétrole et Dérivés / Alex Truchetto	3 séances sur 3	100%
Picoty SAS / Olivier Bourdut	2 séances sur 3	66,7%
Shell France / Pierre Le Gal	3 séances sur 3	100%
Société d'Importation Leclerc - Siplec / Thierry Forien	2 séances sur 3	66,7%
TotalEnergies Marketing France / Jérôme Leprince-Ringuet	3 séances sur 3	100%
Urbaine Des Pétroles / Elisa Bellido-Gonzalez – Rémi Duchateau	3 séances sur 3	100%
Worex / Jean-Claude Marcelin	3 séances sur 3	100%



Mandats et fonctions exercés par les administrateurs personnes physiques et par les représentants permanents des administrateurs personnes morales au 31/12/2023.

Pierre-Yves LOISEAU

Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité - SAGESS

Fonction principale

PDG de la SAGESS

Licencié en droit privé et diplômé DEA droit des affaires, Pierre-Yves Loiseau, après 13 années passées dans le secteur bancaire, a commencé sa carrière dans le secteur pétrolier dans le groupe Elf en Russie, comme représentant général d'Elf Trading SA.

Par la suite, il occupe différents postes dans le raffinage et le marketing TotalEnergies en Asie, avant de devenir Directeur financier de TotalEnergies France.

Avant de rejoindre la SAGESS, il a été successivement Président-directeur général de TotalEnergies Gaz puis d'Air TotalEnergies International.

Nommé administrateur par l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et élu Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SAGESS par le Conseil d'administration du 26 avril 2018, ses mandats ont été reconduits respectivement par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 et par le Conseil d'administration du 20 juin 2019.

Echéance du mandat de Pierre-Yves LOISEAU : Assemblée générale de 2024 statuant sur les comptes 2023.

- Nombre d'actions détenues par Pierre-Yves Loiseau : 1

Hakim BRITEL

**Représentant permanent de Bolloré Energy au Conseil d'administration de la SAGESS
et Vice-Président du Conseil d'administration de la SAGESS**

Fonction principale

Directeur Général de Bolloré Energy

Diplômé de l'université Paris Dauphine, Hakim Britel débute sa carrière chez Bolloré Energy à la Direction Approvisionnement. Il y a occupé plusieurs postes (couvertures, achats, logistique). Il devient Directeur Supply Logistique Négoces en 2010, puis Directeur Général Adjoint en 2016 et depuis le 10 janvier 2018 Directeur général.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe Bolloré

Président de DRPC (Dépôt Rouen Petit-Couronne)

Président de LCN (Combustibles de Normandie)

Président de PMF (Pétroplus Marketing France)

Président de Naphtex.

Président de Isglô

Administrateur de SATRAM Huiles SA (Suisse)

Administrateur de CICA (Suisse)

Représentant permanent de SOFIRPOM au Conseil d'administration de LA CHARBONNIERE (LCA)

Hors groupe Bolloré

Président de la FFPI (Fédération Française des Pétroliers Indépendants) – Mandat élu

Membre du Comité de direction de SDLP (Société du Dépôt de La Pallice)

Membre du Conseil d'administration du CPDP (Comité Professionnel du Pétrole).

Désigné représentant permanent par Bolloré Energy le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de Bolloré Energy : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par Bolloré Energy : 395

David O'HANA

Représentant permanent de BP France au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Manager Supply & Midstream West Med chez BP

David O'Hana a débuté sa carrière chez BP en 2005, occupant successivement différentes responsabilités sur des rôles finance, supply/biocarburants, logistique raffinage, en France et en Europe.

Après un rôle de responsable stratégie pour l'activité Fuels, il est devenu Manager Fuels Supply & Midstream pour BP France et pour la Région West Med (France, Espagne, Portugal).

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de BP Energia España au Conseil de Direction de CORES.

Désigné représentant permanent par BP France le 9 février 2022 à compter du 10 février 2022.

Echéance du mandat de BP France : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par BP France : 368

Hervé MANTOUX

Représentant permanent de Carfuel au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur de la société Carfuel

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'INP Grenoble et de l'Institut Français du Pétrole (IFP), Hervé Mantoux a commencé sa carrière en 1997 chez ESSO (Fos sur Mer) comme ingénieur de suivi des procédés.

Par la suite, il a évolué au sein du Groupe ExxonMobil à différents postes en usines pétrochimiques et en Supply Chain, en France et à l'international (USA, Benelux).

En 2023, il rejoint le Groupe Carrefour au poste de Directeur BU Carburant et Directeur de Carfuel.

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein des Comités de Direction et des Conseils d'administration de :

- D.P.L. Dépôt Pétrolier de Lyon SAS.
- E.P.V. Entrepôt Pétrolier de Valenciennes SAS.
- S.D.P.N. Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre SAS.
- DPF Dépôts Pétroliers de Fos SA.

Désigné représentant permanent par Carfuel le 06 juin 2023.

Echéance du mandat de Carfuel : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par Carfuel : 895 actions

Cécile POINOT

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein du Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France

Titulaire d'une maîtrise en Biochimie et d'un DESS en Management des Entreprises, Cécile Poinot a commencé sa carrière en 1990 à l'Urbaine Des Pétroles au sein du département approvisionnement. Elle rejoint en 1991 Eni France où elle assure le pilotage des importations de Bruts et Produits Finis. En 1993, elle intègre l'unité Budget où elle assure l'élaboration des budgets et le contrôle avant de réintégrer le département supply en 1994. Membre du comité de direction, elle sera nommée en 2004 Responsable du service approvisionnement et logistique. En 2013, elle dirige le service commercial Extra Réseau avant d'être nommée, en 2015, à la Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France.

Autres mandats et fonctions

GROUPEMENTS

Représentante permanente de la société Eni France SARL au sein de l'Assemblée des membres de :

- Fuelling Aviation Service (FAS) G.I.E.
- Groupement d'Exploitation du Dépôt de Réception de Chennevières-lès-Louvres (G.E.D.R.C.) G.I.E.

SOCIÉTÉS

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Comité de direction de :

- DPCA - Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur SAS.
- EPL - Entrepôt Pétrolier de Lyon - SAS.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration de SPMR - Société du Pipeline Méditerranée-Rhône SA.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des associés et du comité de direction de Société Immobilière Pétrolière de Gestion (SIPG) - SNC.

Représentante permanente d'Eni International B.V. au sein du Conseil d'administration de Bitumed SA (Tunisie).

Administrateur personne physique au sein de :

- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Eni Suisse.

Désignée représentante permanente par la Société Eni France SARL le 19 octobre 2015.

Echéance du mandat de la société Eni France SARL : Assemblée générale de 2028 statuant sur les comptes 2027.

- *Nombre d'actions détenues par la société Eni France SARL : 133*

Denis GARIN

Représentant permanent d'Esso SAF au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Logistique Fuels France d'Esso Société Anonyme Française

Denis Garin a 33 ans d'expérience professionnelle dans le secteur pétrolier en France et à l'étranger.

Il a débuté sa carrière en 1989 comme Ingénieur R&D dans le cadre d'une mission VSNE pour Elf Aquitaine en Allemagne.

En 1991, il rejoint Esso en France où il occupera différentes fonctions à la Direction Commerciale Carburants et Spécialités, à la direction Approvisionnements et Transports et à la direction des Ressources Humaines.

De 2001 à 2011, il occupe différentes fonctions commerciales pour ExxonMobil Lubrifiants en France et en Europe.

Il est nommé Directeur Commercial Bitumes France et Export de 2012 à 2015, puis Directeur Spécialités EAME (Bitumes, GPL, Coke et Soufre) dans le cadre d'une expatriation en Belgique jusqu'en 2021.

De retour en France, il prend la tête de la Direction Logistique Fuels France en 2022 tout en assumant la responsabilité de Directeur Joint Ventures non opérées Europe.

Denis GARIN est ingénieur diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (1989), titulaire d'un D.E.A Matériaux Macromoléculaires de l'Université Claude Bernard de Lyon (1989) et est diplômé du programme de management avancé de la Thunderbird School of Global Management, Arizona.

Autres mandats et fonctions

Président et Administrateur de :

- Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR) depuis le 01/09/22

Administrateur de :

- Société des Transports Pétroliers par Pipelines (TRAPIL) depuis le 21/11/22

Représentant Permanent Esso Société Anonyme Française, Administrateur de :

- Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) depuis le 01/09/22
- Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) depuis le 01/09/22

Représentant Permanent Esso Société Anonyme Française au Comité d'Orientation de :

- Raffinerie du Midi (RM) depuis le 01/09/22

Membre du Conseil d'Administration *depuis le 01/09/22* :

- Rotterdam-Antwerpen Pijpleiding (België) N.V.
- Rotterdam-Antwerpen Pijpleiding (Nederland) N.V.

Désigné représentant permanent par Esso SAF le 9 août 2022, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Echéance du mandat d'Esso SAF : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par Esso SAF : 1 094*

Olivier BOURDUT

Représentant permanent de Picoty S.A.S. au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur du dépôt pétrolier de La Pallice.

Autres mandats et fonctions

Sans objet

Désigné représentant permanent par Picoty S.A.S. le 16 mars 2021

Echéance du mandat de Picoty S.A.S. : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par PICOTY S.A.S. : 284*

Alex TRUCHETTO

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur

Ancien élève de l'école polytechnique, Alexandre Truchetto a commencé sa carrière chez BP en 1986 à la raffinerie de Lavéra. Après plus de 20 ans dans le domaine du raffinage et du supply en France et à l'étranger, il rejoint en 2007 le Groupement des Mousquetaires pour prendre en charge la direction de l'activité de distribution pétrolière d'Intermarché.

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein des Conseils d'administration des sociétés :

- Dépôt pétrolier de FOS.
- Société Européenne de Stockage.
- Wagram Terminal.

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein de :

- Entrepôts Pétroliers Provençaux.
- Dépôt Pétrolier de Lorient.
- Dépôt de Pétrole Côtiers.
- Entrepôt Pétrolier de Lyon.
- Société du dépôt de Saint-Priest.
- Association pour le Pavillon Pétrolier Français.

Désigné représentant permanent par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de SCA Pétrole et Dérivés – SCAPED : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED : 1 513*

Pierre LE GAL

Représentant permanent de la Shell France au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur des Opérations Corporate de Shell France

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes d'Ingénieur de Lille, Pierre le Gal a commencé sa carrière en 1997 au sein du Groupe Shell.

Après 4 ans dans la division Ingénierie Process de Shell Chimie, Pierre le Gal est nommé responsable d'unité à la raffinerie de Geelong, Australie. Puis, il rejoint l'équipe d'audit interne du Groupe Royal Dutch Shell.

Fin 2007, il est nommé à la direction de l'usine de fabrication et conditionnement de lubrifiants Shell de Nanterre et prend en 2010 la direction Hygiène Santé, Sécurité Environnement de Shell Lubrifiants en Europe, Afrique et Moyen-Orient.

Depuis juin 2019, Pierre le Gal est rattaché au Président de Shell France où il assure la coordination des opérations Corporate.

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de Shell France au Conseil d'administration de la SMCA (Société de Manutention de Carburants Aviation).

Représentant permanent de Shell France au GEDRC (Groupement d'Exploitation Dépôt Réception Chennevières).

Représentant permanent de Shell France au Conseil d'administration de SPSE (Société du Pipeline Sud Européen).

Administrateur du Groupe d'Etude de la Sécurité de l'Industrie du Pétrole (GESIP).

Membre du conseil de surveillance de Shell France SAS.

Membre du conseil de surveillance de Shell Retraite SAS.

Membre du conseil de surveillance de Société de Gestion Mobilière et Immobilière SAS.

Désigné représentant permanent par Shell France le 20 juin 2019 à compter du 1^{er} juin 2019.

Echéance du mandat de la Société des Pétroles Shell : Assemblée générale de 2024 statuant sur les comptes 2023.

- *Nombre d'actions détenues par la Société des Pétroles Shell : 468*
-

Thierry FORIEN

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Adjoint chez SIPLEC

Thierry Forien est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs (option Economie et Gestion), de l'Université Technologique de Compiègne (génie chimique) et de Cranfield University (Master of Science, UK). Il est titulaire du Certificat d'Administrateur Indépendant de Sociétés délivré conjointement par SciencesPo Paris et l'Institut Français des Administrateurs. Thierry Forien est titulaire d'un diplôme universitaire de médiateur de conflits interentreprises délivré par l'Institut Catholique de Paris.

Thierry Forien a rejoint, en 1988, le groupe de distribution E. Leclerc. Après avoir créé et dirigé l'activité pétrolière de SIPLEC, société en charge du négoce international du Mouvement E. Leclerc, Thierry Forien a toujours dirigé les activités énergétiques de SIPLEC (carburants, combustibles, gaz conditionné, cartes carburant, électricité et gaz), tout en prenant en charge différents services supports (systèmes d'information, communication, management de la qualité, contrôle interne).

Autres Mandats et Fonctions

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au sein du Conseil d'administration de :

- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Wagram Terminal SA.

Président du Comité d'audit de la SAGESS.

Président du Comité d'audit de Dépôts Pétroliers de Fos SA.

Désigné représentant permanent par SIPLEC le 29 mai 2008.

Echéance du mandat de SIPLEC : Assemblée générale de 2028 statuant sur les comptes 2027.

- *Nombre d'actions détenues par SIPLEC : 2 510*

Jérôme LEPRINCE-RINGUET

Représentant permanent de TotalEnergies Marketing France au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Supply et Logistique France chez TotalEnergies Marketing France

Après une formation à l'Ecole Polytechnique puis à l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA), Jérôme Leprince-Ringuet a commencé sa carrière en 1997 chez Total où il a occupé successivement les postes d'ingénieur R&D, de pilote puis de responsable d'ordonnancement de raffinerie. En 2006, il prend la direction d'un département de recherche au Centre de Recherche de Gonfreville puis en 2009 il devient responsable du plan stratégique de la branche Raffinage&Marketing. En 2013 il prend en charge l'approvisionnement en produits pétroliers des filiales d'Afrique et du Moyen-Orient, avant de partir en 2018 à Singapour en tant que Directeur général de Total Marine Fuels, filiale en charge des carburants marins dans le monde. Il prend ses fonctions actuelles au sein de TotalEnergies Marketing France le 1^{er} septembre 2022.

Autres mandats et fonctions

- Représentant permanent de la société TotalEnergies Marketing France :
 - Administrateur au sein du Conseil d'administration de la société Dépôt Pétroliers de FOS – S.A
 - Administrateur au sein du Conseil d'administration de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès – S.A.
 - Membre du Comité de Direction de la Société du Dépôt de La Pallice (SDLP) - SAS
- Administrateur de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès – S.A.
- Membre du Comité de Direction de DRPC - Société du Dépôt de Rouen Petit Couronne - SAS

Désigné représentant permanent par TotalEnergies Marketing France le 29 août 2022 à compter du 1^{er} septembre 2022

Echéance du mandat de TotalEnergies Marketing France : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par TotalEnergies Marketing France : 4 153*

Rémi DUCHATEAU

Représentant permanent de l'Urbaine Des Pétroles (UDP) au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Supply Sales & Optimisation France chez TotalEnergies depuis septembre 2023

Après un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique et un master à l'IFP School, Rémi Duchateau a commencé sa carrière chez Total en 2001. Il a occupé plusieurs fonctions tant en raffinerie (Normandie) que dans les équipes chargées du Supply et de l'optimisation des raffineries (Provence, Rome et Natref en Afrique du Sud). Il a également été en charge des approvisionnements en produits pétroliers des filiales de distribution de Total en Afrique et au Moyen Orient, puis a été directeur des opérations de la filiale de distribution en Afrique du Sud et administrateur de la raffinerie Natref. Il a ensuite été affecté au développement d'un projet de terminal de regazéification de GNL en Côte d'Ivoire, avant d'être nommé Président d'Urbaine des Pétroles.

En 2023, il est nommé Directeur Supply Sales & Optimisation France au sein de la branche Raffinage Chimie.

Autres mandats et fonctions

Président de Butane du Havre depuis septembre 2023

Désigné représentant permanent par l'Urbaine Des Pétroles le 1^{er} octobre 2023.

Echéance du mandat d'Urbaine Des Pétroles : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par UDP : 429

Caroline PUISEUX

Représentant permanent de WOREX SAS au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Conseil Fiscal Senior zone Europe Afrique Moyen Orient pour les sociétés du groupe ExxonMobil et responsable de la conformité et des taxes indirectes pour la société ESSO S.A.F.

Caroline Puisseux a 28 années d'expérience professionnelle dans les fonctions financières du groupe ExxonMobil.

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, elle a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier au sein du groupe Exxon en France en 1995 puis a occupé différentes fonctions au sein de la Direction des Finances d'ESSO SAF. En 2019, elle devient responsable de la conformité et des taxes indirectes pour la France ainsi que de la coordination des taxes indirectes pour la zone Europe Afrique Moyen-Orient pour les sociétés du groupe ExxonMobil.

Depuis 2022, elle est Conseil Fiscal Senior pour la zone Europe Afrique Moyen-Orient pour les sociétés du groupe ExxonMobil et responsable de la conformité et des taxes indirectes pour la société ESSO S.A.F.

Autres mandats et fonctions

Représentant Permanent d'Esso SAF au Conseil d'Administration de la société Trapil.

Désignée représentant permanent par la société WOREX SNC le 29 décembre 2023.

Echéance du mandat de la société WOREX SNC : Assemblée générale de 2025 statuant sur les comptes 2024.

- Nombre d'actions détenues par Worex SNC : 1

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023

En sus de la couverture des sujets d'ordre légal (arrêté des comptes, comptes prévisionnels, pouvoirs, rapports, préparation et projet de résolutions des Assemblées, approbation préalable des conventions réglementées), des obligations liées aux besoins du CPSSP, des comptes-rendus des Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité financier, Comité Développement durable et Comité de gestion opérationnelle) ainsi que des revues des activités d'entreposage et logistiques, budgétaires et financières, le Conseil a débattu des sujets suivants :

175^{ème} – VENDREDI 24 MARS 2023

- Information générale sur la situation de l'entreposage et opérations logistiques
- Approbations de la clôture 2022, de l'affectation des résultats et du plan de financement et de la révision du budget 2023
- Approbation de la DPEF 2022
- Approbation des Conventions réglementées (rapport spécial des CAC)
- Arrêté des comptes 2022 et approbation du rapport annuel 2022
- Approbation du projet de résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2023
- Approbation de la répartition du capital social 2023

176^{ème} – JEUDI 15 JUIN 2023

- Situation de l'entreposage et des opérations logistiques, dont approbation des conventions réglementées
- Entreposage, point sur l'avancement de l'appel à propositions 2023
- Approbation de la révision budgétaire et du plan de financement
- Approbation de la politique de la SAGESS en matière d'égalité professionnelle et salariale

177^{ème} – JEUDI 14 DECEMBRE 2023

- Situation de l'entreposage et des opérations logistiques, dont appels à propositions 2023 et 2024, approbation des conventions réglementées
- Approbation de la prévision de clôture 2023, du budget 2024, du plan de financement et de la politique financière 2024 ; autorisation d'émission obligataire
- Nomination des membres des comités du conseil d'administration (comité d'audit, comité financier, comité développement durable)
- Pouvoirs du Président, renouvellement des autorisations en matière de cautions, avals et garanties
- Information de la renégociation en cours du contrat avec Géosel et de l'ouverture future de la procédure de conciliation.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, il n'est pas alloué de rémunération ou avantages aux membres du Conseil d'administration ou autres mandataires sociaux. L'actuel Président-directeur général est détaché et le contrat de détachement qui prévoit une refacturation au coût réel fait l'objet d'une convention réglementée.

Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration font l'objet d'une auto-évaluation, soit de façon interne soit avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. La dernière auto-évaluation a fait l'objet d'un suivi lors du séminaire des administrateurs en septembre 2023.

Choix de l'unicité des fonctions de Président et de Directeur-général par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2017 a décidé de confirmer l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la SAGESS afin notamment de favoriser une relation étroite entre le Président-directeur général et les actionnaires de la SAGESS. Ce cumul permet aussi, dans le cadre des activités de la SAGESS, une plus grande réactivité et une prise directe avec les réalités opérationnelles. La structure interne de la SAGESS, avec ses multiples comités (Comité d'audit, Comité financier, Comité de gestion opérationnelle, Comité Développement durable et Commission d'entreposage) permet ainsi une politique de gouvernement d'entreprise solide en son sein.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Le Président-directeur général a rappelé l'importance qu'il attache à une plus grande diversité au sein des membres du Conseil d'administration, en particulier pour l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Prévention des conflits d'intérêts

Ce point critique au bon fonctionnement du Conseil d'administration est couvert dans le rapport de performance extra-financière et fait l'objet d'indicateurs RSE dédiés.

A la connaissance de la SAGESS, et sur la base de la déclaration complétée annuellement par chaque administrateur, il n'existe pas à ce jour de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations.

Conventions réglementées au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce

- Avec la société TOTALENERGIES MARKETING SERVICES

Nature et objet : Signature d'une convention de détachement pour Monsieur Pierre-Yves Loiseau, Président-directeur général, entre la SAGESS et TOTALENERGIES MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de la SAGESS. Le représentant permanent de TOTALENERGIES MARKETING FRANCE est Monsieur Jérôme Leprince-Ringuet.

Modalités : Lors de sa séance du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur général de la SAGESS. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2023, le montant des sommes pris en charge par la SAGESS s'élève à 756 282€.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 10 000 m³ de SP95 Mélange à Grandpuits.

Modalités : Lors de sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 10 000m³, réalisé le 8 décembre 2022.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la particularité de l'opération. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 10 000 m³ a été effectuée pour un montant de 26 500 €, comptabilisée en 2022.

- Avec la société RUBIS TERMINAL

Nature et objet : Mouvement définitif de 1 500 m³ de GOM Intersyndical à Rouen Rubis.

Modalités : Lors de sa séance du 15 juin 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 1 500 m³, réalisé le 25 janvier 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la nature de l'opération. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 1 500 m³ a été effectuée pour un montant de 0 €.

- Avec la société RUBIS TERMINAL

Nature et objet : Mouvement définitif de 9 500 m³ de FOD à SES Strasbourg.

Modalités : Lors de sa séance du 15 juin 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 9 500 m³, réalisé le 31 janvier 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la nature de l'opération. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 9 500 m³ a été effectuée pour un montant de 4 712 €.

- Avec la société VARO ENERGY FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 229 m³ de Brut Brega à Fos sur mer SPSE.

Modalités : Lors de sa séance du 15 juin 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 229 m³, réalisé le 27 avril 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un reliquat de volume lié au mouvement physique de produit relatif à une injonction de la DGEC. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 229 m³ a été effectuée pour un montant de 0 €.

- Avec la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 306,413 m³ de GOM B0 Hiver à Fos sur mer SPSE.

Modalités : Lors de sa séance du 15 juin 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 306,413 m³, réalisé le 31 mai 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un reliquat de volume lié au mouvement physique de produit relatif à une injonction de la DGEC. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 306,413 m³ a été effectuée pour un montant de 0 €.

- Avec la société VARO ENERGY FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 20 000 m³ de Brut Brega à Fos sur mer SPSE.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 20 000 m³, réalisé le 07 juin 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une injonction de la DGEC et que la SAGESS a profité de cette opportunité pour faire un mouvement définitif vers un Brut plus marchand. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 20 000 m³ a été effectuée pour un montant de 53 400 €.

- Avec la société VARO ENERGY FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 40 000 m³ de Brut Brega à Fos sur mer SPSE.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 40 000 m³, réalisé le 07 juin 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une injonction de la DGEC et que la SAGESS a profité de cette opportunité pour faire un mouvement définitif vers un Brut plus marchand. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération de 40 000 m³ a été effectuée pour un montant de 156 800 €.

- Avec la société VARO ENERGY FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 40 000 m³ de Brut Brega à Géosel Manosque.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 40 000 m³, réalisé le 07 juin 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une injonction de la DGEC et que la SAGESS a profité de cette opportunité pour faire un mouvement définitif vers un Brut plus marchand. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération de 40 000 m³ a été effectuée pour un montant de 296 800 €.

- Avec la société VARO ENERGY FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 40 000 m³ de Brut Brega à Géosel Manosque.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 40 000 m³, réalisé le 20 juillet 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une injonction de la DGEC et que la SAGESS a profité de cette opportunité pour faire un mouvement définitif vers un Brut plus marchand. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération de 40 000 m³ a été effectuée pour un montant de 296 800 €.

- Avec la société SHELL TRADING ROTTERDAM

Nature et objet : Mouvement définitif de 39 500 m³ de GOM B0 Hiver à Fos sur mer SPSE.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 39 500 m³, réalisé le 17 août 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'injonction de prêt pour faciliter la fluidité des produits pendant la crise. Le produit a été prêté à SPSE mais devait être restitué à Manosque. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 39 500 m³ a été effectuée pour un montant de 0 €.

- Avec la société ESSO SAF

Nature et objet : Mouvement définitif de 10 000 m³ de GOM B0 Hiver à Villette de Vienne.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 10 000 m³, réalisé le 20 septembre 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 10 000 m³ a été effectuée pour un montant de 20 000 €.

- Avec la société ESSO SAF

Nature et objet : Mouvement définitif de 53 100 m³ de GOM B0 Mélange à Esso Fos Raffinerie.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 53 100 m³, réalisé le 27 septembre 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 53 100 m³ a été effectuée pour un montant de 159 300 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 30 000 m³ de GOM B0 Notionnel à DPLM La Mède.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 30 000 m³, réalisé le 09 octobre 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 30 000 m³ a été effectuée pour un montant de 0 €.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 44 000 m³ de GOM B0 Notionnel à Mardyck DPCO.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 44 000 m³, réalisé le 09 novembre 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 44 000 m³ a été effectuée pour un montant de 188 760 €.

- Avec la société BOLLORE ENERGY

Nature et objet : Mouvement définitif de 700 m³ de GOM B0 Notionnel à Gerzat Bolloré.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 700 m³, réalisé le 03 novembre 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 700 m³ a été effectuée pour un montant de 0 €.

- Avec la société BOLLORE ENERGY

Nature et objet : Mouvement définitif de 8 500 m³ de Base FOD à Gerzat Bolloré.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 8 500 m³, réalisé le 04 janvier 2024.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une évolution du stockage et conversion de produits FOD en GOM. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'opération d'échange de 8 500 m³ a été effectuée pour un montant de 0 €, comptabilisée en 2024.

- Avec la société BP FRANCE

Nature et objet : Achat de 41 523,005 m³ de SP95 Oxyfree à Géosel Manosque.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'achat de 41 523,005 m³ avec BP FRANCE, réalisé le 28 juillet 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place pour rendre possible la restitution de prêt de produits aux 3 opérateurs qui ont bénéficié d'une injonction et qui ont fait l'objet des conventions de vente mentionnées ci-dessous. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

L'achat des 41 523,005 m³ a été effectué pour un montant de 26 807 252,03 €.

- Avec la société CARFUEL

Nature et objet : Vente de 3 583,606 m³ de SP95 Oxyfree à Géosel Manosque.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat de vente de 3 583,606 m³ avec CARFUEL, réalisé le 30 juin 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'injonction de la DGEC et à l'impossibilité pour un opérateur seul de rendre ce produit spécifique à Manosque. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

La vente des 3 583,606 m³ a été effectuée pour un montant de 2 295 442,99 €.

- Avec la société DISTRIDYN

Nature et objet : Vente de 2 900 m³ de SP95 Oxyfree à Géosel Manosque.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat de vente de 2 900 m³ avec DISTRIDYN, réalisé le 30 juin 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'injonction de la DGEC et à l'impossibilité pour un opérateur seul de rendre ce produit spécifique à Manosque. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

La vente des 2 900 m³ a été effectuée pour un montant de 1 857 566 €.

- Avec la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

Nature et objet : Vente de 7 985,795 m³ de SP95 Oxyfree à Géosel Manosque.

Modalités : Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat de vente de 7 985,795 m³ avec TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, réalisé le 30 juin 2023.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'injonction de la DGEC et à l'impossibilité pour un opérateur seul de rendre ce produit spécifique à Manosque et revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque.

La vente des 7 985,795 m³ a été effectuée pour un montant de 5 115 221,13 €.

Prévention des manquements d'initiés

Les initiés permanents (s'agissant des représentants permanents des administrateurs ainsi que de l'ensemble des personnes ayant un accès permanent à des informations privilégiées) sont soumis aux obligations de confidentialité.

La SAGESS tient à jour la liste des initiés permanents (et occasionnels). Chaque participant au Conseil d'administration reçoit annuellement une lettre d'initié qu'il est tenu de signer et à laquelle il est tenu de se conformer.

COMITE D'AUDIT

Les 3 membres de ce Comité, compte tenu du cadre légal et réglementaire très particulier de la SAGESS, ont été choisis pour leur indépendance par rapport au management, leur compétence et leur pluralité d'origine ; ces critères sont garants du bon fonctionnement de ce Comité, et de sa capacité à renforcer la qualité du contrôle interne de la société dans un objectif de transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Le taux moyen de présence des membres du Comité d'audit, pour l'exercice 2023 est de 100% à comparer à un taux de 83% en 2022.

Participation des membres du Comité d'audit en 2023		
Thierry Forien (Président)	3 séances sur 3	100%
Jérôme Leprince-Ringuet (TotalEnergies Marketing France)	3 séances sur 3	100%
Jean-Claude Marcelin (Worex)	3 séances sur 3	100%

3 réunions se sont tenues en 2023 afin d'aborder les sujets suivants dans le cadre de la revue globale du système de contrôle interne en place :

- **48^{ème} réunion du 09 mars 2023 :**
 - Arrêté des comptes 2022
 - Rapport des CAC au Comité d'audit
 - Huis clos avec les CAC
 - Revue des ventes en 2022
 - Point divers

– **49^{ème} réunion du 28 septembre 2023 :**

- Suivi de la matérialité des stocks aériens et souterrains
- Audit technique des dépôts
- Assurances en place
- Dépendance économique des stockistes
- Poids de la SAGESS dans la logistique française
- Stratégie de contractualisation
- Point divers : Essence oxyfree à Géosel Manosque

– **50^{ème} réunion du 07 décembre 2023 :**

- Information sur l'émission obligataire de novembre 2023
- Autorisation d'émettre en 2024
- Modalités d'organisation de l'audit interprofessionnel
- Echanges sur les réponses aux questions du précédent Comité d'Audit

Un compte-rendu des travaux du Comité est systématiquement joint à l'ordre du jour de chaque Conseil d'administration.

COMITES SPECIALISES

Des comités spécialisés ont été créés pour assister la Direction de la SAGESS et le Conseil d'administration. Les travaux de ces Comités peuvent être diligentés par le Conseil ou encore à l'initiative de ces Comités eux-mêmes.

Le **Comité de gestion opérationnelle**, est devenu un comité ad hoc, dont la composition est arrêtée par le Président du Conseil d'administration (qui le préside) en fonction des sujets à traiter. Les membres sont nommés sur les bases de leurs compétences personnelles. Ce comité assiste la Direction de la SAGESS en fournissant des avis techniques sur des sujets spécifiques. Il se réunit selon le calendrier arrêté par son Président.

Le Comité de gestion opérationnelle s'est réuni le 25 avril 2023 avec pour sujet les biocarburants.

Un **Comité financier**, non défini dans les statuts, a été créé par le Conseil d'administration. Il est composé de 6 membres dont 5 représentants des actionnaires. Il assiste la Direction de la SAGESS et le Conseil sur toute décision d'importance en matière financière ou d'assurance. Il a voix consultative et donne des avis. Il en tient le Conseil informé.

Le Comité financier s'est réuni 3 fois en 2023 et a traité des sujets suivants :

- Plans et réalisations budgétaires (stockage et prévisions financières associées),
- Revue de la politique financière et principes d'affectation du résultat de la SAGESS,
- Plans de financement 2024-2029,
- Revue des contrats d'assurances 2023,
- Revue des contrats bancaires 2022,
- Impact de la hausse des taux d'intérêts.

Un **Comité Développement durable** composé de 6 membres parmi les principales parties prenantes de la SAGESS. Il s'est réuni, en mars 2023 pour fixer les objectifs annuels et revoir le rapport de performance extra-financière.

COMMISSION D'ENTREPOSAGE

Afin de renforcer la gouvernance de la gestion des contrats d'entreposage, le Conseil d'administration a décidé de créer en 2014 une Commission d'entreposage afin de traiter des décisions relatives aux contrats d'entreposage. Cette commission est composée de 5 membres (le Directeur général de la SAGESS, le Directeur Finances et Secrétaire général, le Directeur Logistique, un ingénieur de la Direction Logistique et un représentant extérieur, actuellement le Délégué général du CPSSP). Cette commission, dont le Règlement intérieur a été approuvé lors de la première séance du 16 avril 2015, s'est réunie en 2023 pour décider les attributions suite à l'appel à propositions 2023. Son activité fait l'objet d'un compte-rendu systématique au Conseil d'administration.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes, nommés pour 6 exercices par l'Assemblée des actionnaires, effectuent leurs diligences telles que définies par les règles applicables à cette profession, et interviennent au minimum 2 fois par an (revue des processus et comptes annuels).

La nomination des commissaires aux comptes, dont les mandats arrivaient à échéance à l'Assemblée de mai 2012, a été faite sur la base des résultats d'un appel d'offres formel.

Les mandats des Commissaires aux Comptes de Grant Thornton et d'Ernst & Young arrivent à échéance sur l'exercice 2023. Conformément à nos procédures de gouvernance, un appel d'offres sera lancé pour la nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil traitant d'informations comptables et financières. A l'initiative du Président, ils peuvent être conviés à toute autre réunion.

CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'agrément reçu de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), le capital social de la SAGESS se répartit, au 31 décembre 2023, entre 39 actionnaires, représentant 96,6% de l'obligation nationale de stockage stratégique (voir détail de l'actionnariat au chapitre G) :

Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital	
TotalEnergies Marketing France et affiliés	32,3%
Siplec	16,7%
SCA Pétrole et Dérivés	10,1%
Eso SAF	7,3%
Carfuel	6,0%
Actionnaires détenant moins de 5% du capital	27,7%

ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de convocation et de participation des actionnaires à ces Assemblées sont usuelles. Elles figurent dans les statuts de la société et, à défaut, relèvent des dispositions de droit commun.

2 > POUVOIRS

POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration a fixé les limitations de pouvoirs suivantes au Président-directeur général :

- Le Président-directeur général ne peut consentir des prêts en nature ou en numéraire d'un montant supérieur à 30 000 € par opération, sauf pour des loyers payés d'avance dans le cadre du financement d'investissements dans des dépôts particuliers, et sauf pour les prêts de produits pétroliers dans la limite, tous prêts confondus, de 100 000 tonnes. Ces limitations ne s'appliquent pas aux prêts réalisés en cas de crise d'approvisionnement, l'intégralité de ces prêts étant réalisée sous injonction.
- Le Président-directeur général et le Directeur Finances peuvent contracter conjointement des emprunts sans limite de montant.
- Les ouvertures ou clôtures de comptes bancaires ou comptes de chèques postaux au nom de la SAGESS ne peuvent être faites que par signatures conjointes du Président-directeur général et du Directeur Finances.
- Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés des taux et des devises doivent au préalable avoir été autorisées par le Conseil d'administration.
- Le Président-directeur général n'est pas autorisé à procéder à des achats à terme de produits pétroliers.

En outre, les autorisations suivantes sont renouvelées annuellement par le Conseil d'administration :

- Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 200 000 €. Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner à l'égard des administrations douanières et fiscales des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de montant.
- Le Conseil autorise le Président-directeur général à déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs définis dans le paragraphe ci-dessus.

Par ailleurs, il n'existe pas de délégation accordée par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital.

Enfin, la politique financière et la politique logistique, annuellement approuvées par le Conseil d'administration, encadrent les pouvoirs du Président dans ces domaines.

SEGREGATION DES VALIDATIONS

Les différents actes de validation sont effectués par des personnes distinctes. La gestion de ces ségrégations est transcrite dans les pouvoirs internes et est régulièrement mise à jour.

POUVOIRS BANCAIRES

Les pouvoirs bancaires, en ligne avec ce qui précède, sont renouvelés quand une mise à jour est nécessaire et communiqués formellement à chacune des banques avec lesquelles travaille la SAGESS. Ces pouvoirs décrivent en détail les opérations autorisées et leurs conditions ou limites, ainsi que les opérations interdites, la dernière mise à jour date du 28 juin 2022.

POUVOIRS INTERNES

Le manuel de pouvoirs internes de la société est mis à jour quand nécessaire. La dernière mise à jour a été effectuée en mai 2018 et a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

Ce manuel est bâti pour répondre aux objectifs suivants :

- Organiser les Pouvoirs et Latitudes de manière cohérente avec l'approche par processus décrite plus haut,
- Fournir en ouverture de chaque section relative à un processus donné, un certain nombre de clarifications (limites du processus et interfaces avec d'autres processus) et un rappel des principes directeurs applicables,
- Faire apparaître, pour chaque point de décision, l'intégralité des participants à ces pouvoirs, depuis le pouvoir de proposition jusqu'au pouvoir d'approbation final, en passant par les points de revue et validations nécessaires avant toute décision.

3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les périodes précédentes, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

Le Président-directeur général est détaché à la SAGESS et la refacturation de sa rémunération par TotalEnergies Marketing Services fait l'objet d'une convention réglementée approuvée par ailleurs.

C. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS

APPROUVES PAR

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 13 JUIN 2024

Ordre du jour

- | | |
|------------------------|--|
| – Première résolution | Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 |
| – Deuxième résolution | Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce |
| – Troisième résolution | Affectation du résultat et fixation du dividende |
| – Quatrième résolution | Modalité du vote pour l'élection des administrateurs |
| – Cinquième résolution | Election des administrateurs |
| – Sixième résolution | Mandats de Commissaire aux comptes |
| – Septième résolution | Mandats de Commissaire aux comptes |
| – Huitième résolution | Pouvoirs aux porteurs |

1 > PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 61 292 644 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

2 > DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, réunie à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'Article L225-40 du Code de Commerce relatif aux conventions visées à l'Article L225-38 du Code de Commerce, approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance (Les actionnaires concernés par leurs conventions ne prenant pas part au vote).

3 > TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée propose d'affecter le montant des bénéfices de l'exercice 2023 qui s'élève à 61 292 644 Euros comme suit :

• Bénéfice de l'exercice 2023 :	61 292 644 €
• Réserves disponibles :	242 145 176 €
Soit un total de :	303 437 820 €
• Dividende net :	61 292 700 €
• Réserves disponibles :	242 145 120 €
Soit un total de :	303 437 820 €

Si l'Assemblée générale approuve cette résolution, le dividende proposé sera donc de 4 086,18 € (quatre mille quatre-vingt-six euros et dix-huit cents) par action. Les dividendes seront détachés le 26 juin 2024 et mis en paiement le 28 juin 2024.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(En euros)	2020	2021	2022
Dividende global	2 906 850	0	50 000 100
Nombre d'actions	15 000	15 000	15 000
Dividende unitaire net	193,79	0	3 333,34

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

4 > QUATRIEME RESOLUTION

MODALITE DE VOTE POUR L'ELECTION D'ADMINISTRATEURS

Le Président informe l'Assemblée qu'à ce jour 2 candidats se sont manifestés pour les 2 postes d'administrateur, le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est égal au nombre de postes à pourvoir.

En conséquence, le Président propose une procédure de vote simplifiée à main levée pour chaque candidat.

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et ayant pris acte que le nombre de candidats aux postes d'administrateurs (soit 2 candidats) est égal au nombre de postes à pourvoir (2 postes), entérine la liste des candidats aux postes d'administrateurs de la SAGESS.

Dans ces conditions, l'Assemblée générale approuve à la majorité, une procédure de vote à main levée. Les votes par correspondance reçus ont été comptabilisés en fonction des choix exprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

5 > CINQUIEME RESOLUTION

ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que les mandats des administrateurs suivants arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée :

- Pierre-Yves Loiseau	Président, Directeur général et administrateur de la SAGESS
- Société Shell France	représentée par Pierre Le Gal

En conséquence, l'Assemblée générale procède à l'élection de ces administrateurs pour un mandat d'une durée de cinq ans.

Le Président invite les actionnaires à voter à main levée pour chaque candidat, en précisant bien le choix fait pour chaque société en cas de pouvoirs reçus.

Sur la base du décompte des votes par correspondance et des votes exprimés en séance, l'Assemblée générale élit à compter de ce jour, le mandat de :

Pierre-Yves LoiseauPrésident, Directeur-Général et administrateur de SAGESS

- Voix pour : 14 737
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Société Shell France représentée par Pierre Le Gal

- Voix pour : 14 269
- Voix contre : 0
- Abstention : 468

Pierre-Yves Loiseau et le représentant permanent de l'administrateur de Shell France ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leur mandat.

Ces mandats, conformément à l'art.15 des Statuts, viendront à expiration à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

6 > SIXIEME RESOLUTION

MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance du projet de résolution, mandate, en tant que Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (RCS Nanterre 672 006 483), société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre et, en tant que Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Emmanuel Benoist, Commissaire aux comptes.

Ces mandats, d'une durée de six ans, prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance

7 > SEPTIEME RESOLUTION

MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance du projet de résolution, mandate, en tant que Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Grant Thornton (RCS Nanterre 632 013 843), société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre et, en tant que Commissaire aux comptes suppléant, le cabinet IGEC (Institut de Gestion et d'Expertise Comptable) (RCS Nanterre 662 000 512), société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Ces mandats, d'une durée de six ans, prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

8 > HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS AUX PORTEURS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

D. ETATS FINANCIERS



Bilan actif au 31 décembre 2023



Bilan passif au 31 décembre 2023



Compte de résultat au 31 décembre 2023



**Annexe au bilan et au compte de résultat
au 31 décembre 2023**

BILAN ACTIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2023			31 déc 2022
	Brut	Amortissements - Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	3 198	3 007	192	226
Logiciels et droits d'usage	3 198	3 007	192	226
Immobilisations en cours			-	-
Immobilisations corporelles	155	135	21	25
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres	155	135	21	25
Immobilisations en cours				-
Immobilisations financières	23 403	-	23 403	28 305
Prêts	23 308		23 308	28 215
Dépôts et cautionnements	95	-	95	89
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	26 757	3 141	23 616	28 556
ACTIF CIRCULANT				
Stocks stratégiques de produits pétroliers	4 297 870		4 297 870	4 112 242
Créances	163 306		163 306	273 782
Créances clients et comptes rattachés	162 345		162 345	273 140
Autres	961		961	642
Liquidités	264 908		264 908	7 294
Valeurs mobilières de placement	264 500		264 500	-
Disponibilités	408		408	7 294
Charges constatées d'avance	1 693		1 693	2 295
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 727 778		4 727 778	4 395 613
Prime d'émission des obligations	14 485		14 485	14 193
TOTAL GENERAL	4 769 020	3 141	4 765 878	4 438 363

BILAN PASSIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2023	31 déc 2022
Capital	240	240
Réserve légale	24	24
Report à nouveau	242 145	132 370
Résultat	61 293	159 775
TOTAL CAPITAUX PROPRES	303 702	292 409
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-
Dettes financières	4 415 693	4 052 060
Autres emprunts obligataires	4 300 000	3 900 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	54 713	41 080
Emprunts et dettes financières divers	60 980	110 980
Dettes diverses	45 771	92 852
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	21 939
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 310	68 262
Dettes fournisseurs immobilisations	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 461	2 652
Autres dettes	-	-
Produits constatés d'avance	713	1 041
TOTAL DETTES	4 462 177	4 145 953
TOTAL PASSIF	4 765 878	4 438 363

COMPTE DE RESULTAT

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2023	31 déc 2022
Ventes de produits pétroliers	103 647	291 538
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	103 647	291 538
Transferts de charges : remboursement du CPSSP	491 495	342 227
Reprise sur provision	-	-
Autres produits	18 592	33 906
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	613 734	667 671
Achats produits pétroliers (achats et prêts)	(227 983)	156 932
Variation de stocks	185 628	(288 695)
Autres achats et charges externes	(383 031)	(334 603)
Impôts et taxes	(1 736)	(2 641)
Charges de personnel	(1 678)	(1 988)
Salaires	(1 033)	(1 325)
Charges sociales	(646)	(664)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(39)	(94)
Dotation aux provisions pour risques et charges		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(428 838)	(471 089)
RESULTAT D'EXPLOITATION	184 896	196 582
Produits financiers	1 545	2 430
Autres produits financiers	309	418
Charges financières	(123 069)	(37 780)
Dotation aux amortissements et aux provisions	(2 394)	(1 911)
RESULTAT FINANCIER	(123 608)	(36 842)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	61 288	159 740
Reprise provision pour risques		
Produits exceptionnels	3	37
Charges exceptionnelles	2	(2)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5	35
Impôt sociétés		
RESULTAT NET	61 293	159 775

Les chiffres négatifs sont indiqués en rouge et entre parenthèses.

E. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En 2023, la SAGESS a vendu 160 140 m³ de produits de différentes catégories pour un chiffre d'affaires de 103 647 K€. Elle a également réalisé des achats de produits, 219 423m³ pour un prix d'achat de 141 927 K€.

La SAGESS a été particulièrement mise à contribution au premier semestre 2023 afin d'assurer l'approvisionnement nécessaire d'un marché pétrolier fortement perturbé par la crise sociale des retraites.

Les taux d'intérêt subiront une hausse importante en 2023, qui aura un impact significatif sur les coûts de refinancement des stocks de la SAGESS.

La SAGESS a procédé à deux nouvelles émissions obligataires :

- en juin 2023, d'un montant de 500M€, avec une maturité de 7 ans à un taux fixe de 3,375%
- en novembre 2023, d'un montant de 500M€, avec une maturité de 6 ans à un taux fixe de 3,50%

Conformément à la décision du Conseil d'administration, ces émissions obligataires n'ont pas été swappées.

De plus, le 25 mai 2023, la SAGESS a remboursé l'émission obligataire du 3 février 2016 d'un montant de 600 M€.

Un Plan de Remédiation a été mis en place entre GEOSEL et la SAGESS incluant Shell Trading Rotterdam BV (STR) en qualité de partenaire en charge de la mise en œuvre des opérations de remplacement des produits non conformes.

2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables ANC n° 2014-03 qui constitue le Plan Comptable Général applicable, tout en tenant compte des dispositions particulières à la SAGESS fixées par les textes réglementaires (plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière) et notamment l'article 1655 quater du Code général des impôts.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes au 31 décembre 2023 sont élaborés et présentés conformément aux règles comptables et dans le respect des principes de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité d'exploitation.

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous forme IAS / IFRS, car ne publiant pas de comptes consolidés.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les ventes constituant le chiffre d'affaires sont comptabilisées quand il y a transfert de propriété à l'acheteur des avantages et des risques significatifs liés à la propriété des biens et que le montant est recouvrable et peut être raisonnablement estimé.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

L'amortissement économique est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour notre activité.

Génie civil, bâtiments, constructions	10 à 15 ans
Aménagements des terrains	10 ans
Aménagements constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	10 ans
Installations agencements	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

STOCKS

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 298 M€ à fin décembre 2023, soit environ 90,2% des actifs).

Conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts et à la convention qui lie le CPSSP et la SAGESS, approuvée par l'Etat, le Règlement intérieur du CPSSP stipule : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs. ».

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont évaluées pour leurs valeurs nominales.

Les créances clients ont, le cas échéant, été dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

3 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Montants exprimés en milliers d'euros)

1 - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2023

	Valeur Brute au 31 déc 2022	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Valeur Brute au 31 déc 2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 198	-	-	3 198
Logiciels	2 842	-	-	2 842
Droits d'usages	356	-	-	356
Immobilisations en cours	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155	-	-	155
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Installations agencements	13	-	-	13
Mobilier de bureau	117	-	-	117
Matériel de bureau et Informatique	25	-	-	25
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	28 305	6	4 907	23 403
Prêt	28 215	-	4 907	23 308
Dépôts et Cautionnements	89	6	-	95
TOTAL	31 659	6	4 907	26 757

2 - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS AU 31 DECEMBRE 2023

	Amortissements au 31 déc 2022	Dotations de la période	Reprises de la période	Amortissements au 31 déc 2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 972	34	0	3 007
Logiciels et droits d'usage	2 972	34	0	3 007
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130	5	-	135
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Installations agencements	13	-	-	13
Mobilier de bureau	92	5	-	96
Matériel de bureau et Informatique	25	-	-	25
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Dépôts et Cautionnements				
TOTAL	3 103	39	0	3 141

Les immobilisations sont amorties sur une base linéaire.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste est constitué d'une part de la créance long terme entre SAGESS et Géosel suite à la cession du PSM en septembre 2018 et d'autre part du dépôt de garantie versé au bailleur du siège social de la SAGESS.

STOCKS STRATEGIQUES AU 31 DECEMBRE 2023

La variation de la valeur des stocks stratégiques entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 correspond aux coûts d'achats et de mises en place des produits effectués pendant la période, ajustés des pertes et freintes de transport et de stockage. La méthode utilisée pour la valorisation des stocks est le coût moyen pondéré (PCG, art. 213-34).

Valeur comptable				
ESSENCES	369 959 K€	pour	1 443 814	M3
GOM/FOD	2 182 620 K€	pour	7 916 501	M3
CARBUREACTEUR	387 005 K€	pour	1 299 311	M3
PETROLE BRUT	1 358 286 K€	pour	4 919 581	M3
TOTAL	4 297 870 K€	pour	15 579 208	M3

Valeur économique sur la base des prix moyens de décembre 2023	
ESSENCES	772 144 K€
GOM/FOD	4 785 501 K€
CARBUREACTEUR	811 786 K€
PETROLE BRUT	2 211 730 K€
TOTAL	8 581 161 K€
Ecart par rapport à la valeur comptable	4 283 290 K€

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

Charges constatées d'avance	
Charges financières	-
Charges d'exploitation	1 693
TOTAL	1 693

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées des coûts de garantie, des coûts d'assurances ainsi que du loyer du premier trimestre 2024.

CHARGES A REPARTIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2022	Augmentation de la période - Emission de nouvel emprunt	Diminution de la période - Amortissement	Valeur au 31 déc 2023
Prime d'émission	14 193	2 685	2 394	14 485
TOTAL	14 193	2 685	2 394	14 485

Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts. Voir note « Engagements hors bilan ».

PROVISIONS (Montants exprimés en milliers d'euros)

Aucune provision n'est comptabilisée au 31 décembre 2023.

CHARGES A PAYER (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non parvenues au 31 décembre 2023 ainsi que les provisions estimées à cette date.

CHARGES A PAYER		POSTE DE RATTACHEMENT
Fournisseurs et comptes rattachés	25 295	Dettes fournisseurs (exploitation et immobilisations)
Dettes fiscales et sociales	1 374	Dettes fiscales et sociales
TOTAL	26 669	

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants exprimés en milliers d'euros)

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
Produits d'exploitation constatés d'avance	349
Produits financiers constatés d'avance	364
TOTAL	713

Les produits financiers constatés d'avance correspondent aux soultes versées par les banques dans le cadre des opérations de swap de taux d'intérêt mises en place au moment des émissions obligataires.

PRODUITS A RECEVOIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non établies au 31 décembre 2023 ainsi que les provisions estimées à cette date.

PRODUITS A RECEVOIR		POSTE DE RATTACHEMENT
Créances clients	123 438	Créances de l'actif circulant
TOTAL	123 438	

ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2023 (Montants exprimés en milliers d'euros)

La créance de 23 308 K€ est la conséquence de la vente du PSM à Geosel, avec la mise en place d'un crédit vendeur sur 10 ans.

Les créances clients sont principalement constituées par :

- Créances sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS : 37 M€
- Prêts de produits pétroliers consentis par la SAGESS sous injonction à hauteur de 123 M€ (valeur comptable).

CREANCES	Degré de liquidité de l'actif		
	Montant Brut	Échéance Moins d'un an	Plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	23 403	4 907	18 496
Prêts	23 308	4 907	18 401
Autres créances	95		95
Créances de l'actif circulant	164 999	164 999	
Créances clients et comptes rattachés	162 345	162 345	
Autres créances	961	961	
Personnel et comptes rattachés	1	1	
Etat- Taxe sur la valeur ajoutée	559	559	
Produits à recevoir	312	312	
Autres	89	89	
Charges constatées d'avance	1 693	1 693	
TOTAL	188 403	169 906	18 496

DETTES	Degré d'exigibilité du Passif			
	Montant Brut	Échéance Moins d'1 an	Plus d'1 an	Plus de 5 ans
Dettes financières	4 415 693	654 713	1 700 000	2 060 980
Emprunts obligataires	4 300 000	600 000	1 700 000	2 000 000
Emprunts et Dettes auprès Ets de Crédit (1)	54 713	54 713		
A 2 ans maximum à l'origine	83	83		
A plus de 2 ans à l'origine				
Intérêts des emprunts	54 630	54 630		
Emprunts et dettes financières divers (2)	60 980	-		60 980
Dettes diverses	45 771	45 771		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 310	44 310		
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-		
Dettes fiscales et sociales	1 461	1 461		
Autres dettes	-	-		
Produits constatés d'avance	713	447	266	-
TOTAL	4 462 177	700 930	1 700 266	2 060 980

(1) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (En milliers d' euros)		54 713
Position créditrice banques		-
Lignes de crédit bancaire		
Frais courus		83
Intérêts des emprunts		54 630

(2) Emprunts et dettes financières divers (En milliers d' euros)		60 980
NEU CP		-
Prêt CPSSP (à taux nul)		60 980

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (DISPONIBILITES)

Les valeurs mobilières de placements sont comptabilisées à leur prix d'achat.

PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants exprimés en milliers d'euros)

Les produits d'exploitation au 31 décembre 2023 se décomposent en :

Montants hors taxes réalisés en France	
Ventes de produits pétroliers	103 647
Rémunération des prêts de produits	15 792
Autres revenus	2 800
Transfert de charges : remboursement du CPSSP	491 495

Les transferts de charges correspondent à la refacturation au CPSSP des coûts de la SAGESS dans le cadre de la convention revue le 31 janvier 2022.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels : 5K € correspondant à la renonciation du dividende d'un actionnaire ainsi que le remboursement de frais lié à la procédure du Port autonome de Marseille.

RESULTAT NET

Selon les termes de la convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

Le résultat net de l'année 2023 est un bénéfice de 61 292 644 €.

4 > ENGAGEMENTS HORS BILAN

CAUTIONS

Cautions bancaires au profit de l'administration des douanes au 31 décembre 2023 : 41 000 000 €.

Garanties à première demande reçues par SAGESS dans le cadre de la garantie des prêts de produits (en valeur économique) au 31 décembre 2023 : 330 923 026 €.

ENGAGEMENTS DE LOCATION

Engagement location longue durée : 14 607 €.

TICKETS

Les tickets sont des contrats de réservation de stocks avec option d'achat. Les volumes réservés sont intégrés dans les volumes SAGESS mis à disposition du CPSSP dans le cadre de la couverture de l'obligation nationale de stocks stratégiques.

Il n'y a aucune réservation de stocks avec option d'achat contractualisée par la SAGESS au 31 décembre 2023.

EMISSIONS OBLIGATAIRES ET SWAPS (Montants exprimés en milliers d'euros)

En mai 2023, renouvellement du programme EMTN de 2,5 milliards d'euros afin de faciliter le processus d'émission obligataire. Ce programme a fait l'objet d'un tirage de 1 milliard d'euros sur l'année 2023.

A fin décembre 2023, 11 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 3 émissions obligataires sur 7. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les 4 émissions obligataires de 2015, 2016 et 2023 sur 7 ans, 12 ans et 6 ans n'ont pas été swappées.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Emission	Échéance	Taux (%)	Montant obligations (M€)	Montant swappé (M€)	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2022	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2023
Janvier 2012	24 janvier 2024	4,000	600	600	(5)	(2)
Mars 2013	6 mars 2025	2,625	600	600	(20)	(11)
Septembre 2015	25 octobre 2027	1,500	500	0	NA	NA
Octobre 2016	20 octobre 2028	0,625	600	0	NA	NA
Septembre 2022	7 septembre 2032	2,875	1 000	1 000	(59)	(3)
Juin 2023	29 juin 2030	3,375	500	0	NA	NA
Novembre 2023	25 novembre 2029	3,500	500	0	NA	NA
TOTAL			4 300	2 200	-84	-16

NA : émissions obligataires non swappées

(*) Sources Banques

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des 11 swaps de couverture de risque de taux, en cours de validité, a été estimée sur la base des données de marché à cette date (sources Banques).

COUVERTURE DES ACHATS ET DES VENTES (Montants exprimés en milliers d'euros)

L'instrument utilisé pour la couverture des achats et des ventes est le contrat de gré à gré de swap prix fixe contre prix variable. La couverture est réalisée uniquement si le contrat de produit est conclu.

A fin décembre 2023, il n'y a pas d'opération de couverture d'achat et de vente.

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE) (Montants exprimés en milliers d'euros)

NEU CP	
Plafond du programme	1 400 000
Utilisé	0
Disponible	1 400 000

CREDITS BANCAIRES (Montants exprimés en milliers d'euros)

CREDITS BANCAIRES	
Lignes de crédit et crédit syndiqué court terme	
Négocié	1 000 000
Engagé	1 000 000
Utilisé	-
Disponible	1 000 000

5 > AUTRES INFORMATIONS

Par décision du 1^{er} avril 2022, le Conseil d'Etat, confirme l'annulation des arrêtés des 27 juillet 2016 et 14 août 2017 fixant la liste ODAC ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à 12 mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée, en tant qu'ils inscrivent la SAGESS sur leur liste.

En date du 6 avril 2022, la SAGESS a reçu une lettre du Ministère chargé des Comptes Publics, stipulant qu'elle peut dès à présent contracter auprès d'établissements de crédit ou sociétés de financement un emprunt dont le terme est supérieur à 12 mois et que la SAGESS disposera de façon pérenne de cette capacité d'emprunt à long terme.

L'ordonnance du 28 avril 2022, confirme que l'Etat retire son appel concernant la décision du Tribunal Administratif de Paris du 9 juillet 2021 pour l'arrêté du 4 septembre 2018.

En 2023, la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, n°2023-1195 article 23, adoptée le 18/12/2023 inscrit l'exception SAGESS dans la loi, lui permettant ainsi de se financer à long terme.

6 > REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

7 > INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES

Conformément à l'article L.123-13 alinéa 3 du Code de commerce, aucune provision n'est comptabilisée car le montant est non significatif.

8 > VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2023

Personnel salarié	12	
dont à temps complet		12
Personnel détaché	2	
dont à temps complet		2

Cette ventilation intègre 1 salarié détaché dans le cadre de mandats d'administrateurs au sein des organismes de gestion paritaire de la protection sociale.

9 > CAPITAL

Le capital est composé de 15 000 actions au nominal de 16 €.

10 > TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

— 1 - RESULTATS DE L'EXERCICE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

	31 déc 2023	31 déc 2022
Résultat comptable en K€	61 293	159 775
€ / action	4 086,18	10 651,68
Dividende proposé en K€	61 293	50 000
€ / action	4 086,18	3 333,34
Nombre d'actions	15 000	15 000

— 2 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

CAPITAUX PROPRES	Capital Social	Primes et Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Total
Solde au 31 déc 2022	240	24	132 370	159 775	292 409
Opérations sur le capital	-	-	-	-	-
Changements de méthode	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	50 000	50 000
Affectation du résultat 2022	-	-	159 775	-159 775	-
Résultat 2023	-	-	-	61 293	61 293
Situation nette au 31 déc 2023	240	24	292 145	11 293	303 702
Total capitaux propres					303 702

11 > EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La SAGESS a remboursé le 24 janvier 2024 un emprunt obligataire de 600 millions d'euros. Ce remboursement a été effectué en utilisant la trésorerie disponible à cet effet ainsi que les billets de trésorerie, dans les limites fixées par la politique financière.

12 > RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2023	2022	2021	2020	2019
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	0	0	0	0	0
>Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
>Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Produits d'exploitation	613 734 062	667 671 442	443 621 040	391 465 197	389 463 687
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	63 719 992	161 744 522	35 241 574	4 816 142	13 987 398
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	61 292 644	159 775 257	33 458 450	2 906 859	11 801 498
Résultat distribué	0	50 000 100	0	2 906 859	11 801 498
3. Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	4 248	10 783	2 349	321	932
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	4 086	10 652	2 231	194	787
Dividende net distribué à chaque action	0	3 333	0	194	787
4. Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	12	12	12	12	12
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 032 585	1 324 534	1 000 596	996 889	902 285
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales etc.)	645 742	663 566	551 121	565 125	511 222

F. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

1 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92578 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE (SAGESS)

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Existence physique des stocks stratégiques de produits pétroliers

Risque identifié	Notre réponse
Les stocks stratégiques de votre société s'élèvent à M€ 4 298 au 31 décembre 2023, et représentent 90,2 % du total actif de votre société. Les stocks stratégiques de produits pétroliers détenus par votre société sont stockés sous douane dans des dépôts tiers. Au 31 décembre 2023, la société utilisait quatre-vingt-cinq sites de stockage, principalement des raffineries, des dépôts pétroliers ainsi que le site de Manosque (cavités salines). Nous avons considéré l'existence physique des stocks stratégiques comme un point clé de l'audit du fait de leur importance dans les comptes annuels et de leur dispersion géographique dans des lieux de stockage opérés par des tiers.	Lors de la phase intérimaire, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne, réalisé des entretiens avec les opérationnels et identifié les contrôles pertinents mis en place par la société pour prévenir les risques d'anomalies significatives. Nous avons également mené les travaux suivants : ▶ nous avons assisté à trois inventaires physiques réalisés par le prestataire externe mandaté par la société pour la réalisation de ses inventaires physiques dans l'ensemble des dépôts et raffineries, ceci afin de tester l'efficacité de la procédure de contrôle d'inventaire ; ▶ nous nous sommes assurés, par sondages que la procédure de contrôle interne était mise en œuvre par le prestataire externe de manière identique dans les autres sites de stockage au cours de l'année 2023 ; ▶ sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, nous avons sélectionné l'ensemble sites de stockage pour lesquels nous avons obtenu les déclarations périodiques de stocks en entrepôt pétrolier contrôlées par votre société au 31 décembre 2023, en confirmation des stocks physiques détenus au 31 décembre 2023 ; ▶ nous avons procédé à une revue analytique des stocks au 31 décembre 2023 par rapport 31 décembre 2022 et nous avons obtenu des explications sur les variations significatives par site de stockage, le cas échéant ; ▶ enfin, nous avons analysé, par sondages, une sélection de mouvements de stocks physiques intervenus sur l'exercice et leur traduction en comptabilité ;

- nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 17 mai 2018 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet GRANT THORNTON était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la sixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2012 à 2017 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1988 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Leclerc

Michaël Lafarge

2 > RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec la société TotalEnergies Raffinage France, affiliée à la société TotalEnergies S.E., actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing Services, elle-même actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing France, elle-même actionnaire et administrateur de votre société

1) Convention relative au mouvement de SP95 Mélange à Grandpuits

Nature et objet

Mouvement définitif de 10 000 m³ de SP95 Mélange à Grandpuits (Seine-et-Marne).

Modalités

Lors de sa séance du 24 mars 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 10 000 m³ réalisé le 8 décembre 2022.

L'opération d'échange de 10 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 26 500 et a été comptabilisée sur l'exercice 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la nature de l'opération. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

2) Convention relative au mouvement de GOM à DPLM La Mède

Nature et objet

Mouvement définitif de 30 000 m³ de GOM B0 Notionnel à DPLM La Mède (Bouches-du-Rhône).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 30 000 m³ réalisé le 9 octobre 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 30 000 m³ n'a donné lieu à aucun paiement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

3) Convention relative au mouvement de GOM à Mardyck DPCO

Nature et objet

Mouvement définitif de 44 000 m³ de GOM B0 Notionnel à Mardyck DPCO (Nord).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 44 000 m³ réalisé le 9 novembre 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 44 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 188 760.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

► **Avec la société Rubis Terminal, affiliée à la société Rubis Energy, actionnaire de votre société à 0,21 %**

1) Convention relative au mouvement de GOM à Rouen Rubis (Seine-Maritime)

Nature et objet

Mouvement définitif de 1 500 m³ de GOM Intersyndical à Rouen Rubis.

Modalités

Lors de sa séance du 15 juin 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 1 500 m³ réalisé le 25 janvier 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 1 500 m³ n'a donné lieu à aucun paiement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la nature de l'opération. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

2) Convention relative au mouvement de FOD à SES Strasbourg

Nature et objet

Mouvement définitif de 9 500 m³ de FOD à SES Strasbourg (Bas-Rhin).

Modalités

Lors de sa séance du 15 juin 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 9 500 m³ réalisé le 31 janvier 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 9 500 m³ a été effectuée pour un montant de € 4 712.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite de l'impossibilité de faire un appel d'offres compte tenu de la nature de l'opération. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

► **Avec la société Varo Energy, actionnaire de votre société à 1,05 %**

1) Convention relative au mouvement de Brut à Fos-sur-Mer SPSE

Nature et objet

Mouvement définitif de 229 m³ de Brut Brega à Fos-sur-Mer SPSE (Bouches-du-Rhône).

Modalités

Lors de sa séance du 15 juin 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 229 m³ réalisé le 27 avril 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 229 m³ n'a donné lieu à aucun paiement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un reliquat de volume lié au mouvement physique de produit relatif à une injonction de la DGEC. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

2) Convention relative au mouvement de Brut à Fos-sur-Mer SPSE

Nature et objet

Mouvement définitif de 20 000 m³ de Brut Brega à Fos-sur-Mer SPSE (Bouches-du-Rhône).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 20 000 m³ réalisé le 7 juin 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 20 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 53 400.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une injonction de la DGEC et que votre société a profité de cette opportunité pour faire un mouvement définitif vers un Brut plus marchand. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

3) Convention relative au mouvement de Brut à Fos-sur-Mer SPSE

Nature et objet

Mouvement définitif de 40 000 m³ de Brut Brega à Fos-sur-Mer SPSE (Bouches-du-Rhône).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 40 000 m³ réalisé le 7 juin 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 40 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 156 800.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une injonction de la DGEC et que votre société a profité de cette opportunité pour faire un mouvement définitif vers un Brut plus marchand. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

4) Convention relative au mouvement de Brut à Géosel Manosque

Nature et objet

Mouvement définitif de 40 000 m³ de Brut Brega à Géosel Manosque (Alpes-de-Haute-Provence).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 40 000 m³ réalisé le 7 juin 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 40 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 296 800.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une injonction de la DGEC et que votre société a profité de cette opportunité pour faire un mouvement définitif vers un Brut plus marchand. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

5) Convention relative au mouvement de Brut à Géosel Manosque

Nature et objet

Mouvement définitif de 40 000 m³ de Brut Brega à Géosel Manosque (Alpes-de-Haute-Provence).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 40 000 m³ réalisé le 20 juillet 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 40 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 296 800.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une injonction de la DGEC et que votre société a profité de cette opportunité pour faire un mouvement définitif vers un Brut plus marchand. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

► Avec la société TotalEnergies Marketing France, actionnaire de votre société à 27,69 %

1) Convention relative au mouvement de GOM à Fos-sur-Mer SPSE

Nature et objet

Mouvement définitif de 306,413 m³ de GOM B0 Hiver à Fos-sur-Mer SPSE (Bouches-du-Rhône).

Modalités

Lors de sa séance du 15 juin 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 306,413 m³ réalisé le 31 mai 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 306,413 m³ n'a donné lieu à aucun paiement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un reliquat de volume lié au mouvement physique de produit relatif à une injonction de la DGEC. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

2) Convention relative à la vente de SP95 à Géosel Manosque

Nature et objet

Vente de 7 985,795 m³ de SP95 Oxyfree à Géosel Manosque (Alpes-de-Haute-Provence).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat de vente de 7 985,795 m³ avec la société TotalEnergies Marketing France réalisé le 30 juin 2023.

Sur l'exercice 2023, la vente de 7 985,795 m³ a été effectuée pour un montant de € 5 115 221,13.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'injonction de la DGEC et à l'impossibilité pour un opérateur seul de rendre ce produit spécifique à Manosque. La convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

- **Avec la société Shell Trading Rotterdam, affiliée à la société Shell Petroleum B.V., elle-même actionnaire à 100 % de la société Shell France S.A.S., elle-même actionnaire de votre société à 3,12 %**

Nature et objet

Mouvement définitif de 39 500 m³ de GOM B0 Hiver à Fos-sur-Mer SPSE (Bouches-du-Rhône).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 39 500 m³ réalisé le 17 août 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 39 500 m³ n'a donné lieu à aucun paiement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'injonction de prêt pour faciliter la fluidité des produits pendant la crise. Le produit a été prêté à SPSE, mais devait être restitué à Manosque. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

- **Avec la société ESSO Société Anonyme Française, actionnaire de votre société à 7,29 %**

1) Convention relative au mouvement de GOM à Villette-de-Vienne

Nature et objet

Mouvement définitif de 10 000 m³ de GOM B0 Hiver à Villette-de-Vienne (Isère).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 10 000 m³ réalisé le 20 septembre 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 10 000 m³ a été effectuée pour un montant de € 20 000.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

2) Convention relative au mouvement de GOM à ESSO Fos Raffinerie

Nature et objet

Mouvement définitif de 53 100 m³ de GOM B0 Mélange à ESSO Fos Raffinerie (Bouches-du-Rhône).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 53 100 m³ réalisé le 27 septembre 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 53 100 m³ a été effectuée pour un montant de € 159 300.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

► **Avec la société Bolloré Energy, actionnaire et administrateur de votre société à 2,63 %**

1) Convention relative au mouvement de GOM à Gerzat Bolloré

Nature et objet

Mouvement définitif de 700 m³ de GOM B0 Notionnel à Gerzat Bolloré (Puy-de-Dôme).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 700 m³ réalisé le 3 novembre 2023.

Sur l'exercice 2023, l'opération d'échange de 700 m³ n'a donné lieu à aucun paiement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une fin de contrat d'entreposage. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

2) Convention relative au mouvement de FOD à Gerzat Bolloré

Nature et objet

Mouvement définitif de 8 500 m³ de Base FOD à Gerzat Bolloré (Puy-de-Dôme).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'échange de 8 500 m³ réalisé le 4 janvier 2024.

L'opération d'échange de 8 500 m³ n'a donné lieu à aucun paiement et sera comptabilisée sur l'exercice 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à une évolution du stockage et conversion de produits FOD en GOM. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

► **Avec la société BP France, actionnaire et administrateur de votre société à 2,45 %**

Nature et objet

Achat de 41 523,005 m³ de SP95 Oxyfree à Géosel Manosque (Alpes-de-Haute-Provence).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat d'achat de 41 523,005 m³ avec la société BP France réalisé le 28 juillet 2023.

Sur l'exercice 2023, l'achat de 41 523,005 m³ a été effectué pour un montant de € 26 807 252,03.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Il est rappelé que la convention a été mise en place pour rendre possible la restitution de prêt de produits aux opérateurs Carfuel, Distridyn et TotalEnergies Marketing France, qui ont bénéficié d'une injonction et qui ont fait l'objet des conventions de vente mentionnées dans ce rapport. Cette convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

► **Avec la société BP France, actionnaire et administrateur de votre société à 2,45 %**

Nature et objet

Vente de 3 583,606 m³ de SP95 Oxyfree à Géosel Manosque (Alpes-de-Haute-Provence).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat de vente de 3 583,606 m³ avec la société Carfuel réalisé le 30 juin 2023.

Sur l'exercice 2023, la vente de 3 583,606 m³ a été effectuée pour un montant de € 2 295 442,99.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'injonction de la DGEC et à l'impossibilité pour un opérateur seul de rendre ce produit spécifique à Manosque. La convention a été revue en amont par le vice-président du conseil d'administration de votre société et n'a pas fait l'objet de remarque.

► **Avec la société Distridyn, actionnaire de votre société à 2,17 %**

Nature et objet

Vente de 2 900 m³ de SP95 Oxyfree à Géosel Manosque.

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec la mise en place d'un contrat de vente de 2 900 m³ avec la société Distridyn réalisé le 30 juin 2023.

Sur l'exercice 2023, la vente de 2 900 m³ a été effectuée pour un montant de € 1 857 566.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé que la convention a été mise en place suite à l'injonction de la DGEC et à l'impossibilité pour un opérateur seul de rendre ce produit spécifique à Manosque. La convention a été revue par le vice-président du conseil d'administration de votre société en amont et n'a pas fait l'objet de remarque.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec la société TotalEnergies Marketing Services, actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing France, elle-même actionnaire et administrateur de votre société**

Personnes concernées

M. Pierre-Yves Loiseau, président-directeur général de votre société et M. Jérôme Leprince-Ringuet, représentant permanent de la société TotalEnergies Marketing France.

Nature et objet

Signature d'une convention de détachement entre votre société et la société TotalEnergies Marketing Services, actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing France, elle-même actionnaire et administrateur de votre société.

Modalités

Lors de la séance du 26 avril 2018, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de M. Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de président et directeur général de votre société. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2023, le montant des sommes prises en charge par votre société s'élève à € 756 282.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Leclerc

Michaël Lafarge

G. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

1 > ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2023)

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions
ARMORINE S.A.	169
BOLLORE ENERGY	395
BP FRANCE	368
CARFUEL	895
COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM	1
CPA	46
DISTRIDYN	326
DYNEFF	244
EG RETAIL FRANCE	152
ENI FRANCE SARL	133
ESSO Société Anonyme Française	1094
ETABLISSEMENTS LAGARDE	20
F3C SAS	35
GINOUVES GEORGES	53
KUWAIT PETROLEUM AVIATION FRANCE SAS	262
LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE	51
LOISEAU Pierre-Yves	1
MALNATI ENERGY	2
MERIDIONALE DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES	2
NAPHTEX	2
PETROGARDE	2
PETROPLUS MARKETING France	9
PICOTY S.A.S	284
POITOU CARBURANTS	1
ROSSI CARBURANTS	8
ROSSI DISTRIBUTION	2
RUBIS ENERGIE	32
SAS F3C ENERGY	3
SCA PETROLE ET DERIVES	1513
SNC AUCHAN ENERGIES	379
SHELL France	468
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC	2510
STEDIS	257
THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	499
TOTALENERGIES MARKETING FRANCE	4153
URBAINE DES PETROLES	429
VARO ENERGY FRANCE	158
WOREX SNC	1
ZELLER ET COMPAGNIE	41
TOTAL DES ACTIONS EMISES	15 000

2 > CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2023)

Pierre-Yves LOISEAU 102, Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Administrateurs	Représentants Permanents
BOLLORE ENERGY Siège administratif : Tour Bolloré – 31-32 quai de Dion Bouton 92811 PUTEAUX CEDEX Siège social : Odette 29500 ERGUE GABERIC	Hakim BRITEL (et Vice-Président du Conseil d'administration)
BP FRANCE Campus St Christophe – Bâtiment Galilée 3 10, avenue de l'Entreprise 95863 CERGY PONTOISE CEDEX	David O'HANA
CARFUEL ZAE St-Guenault - 1, rue Jean Mermoz BP 75 91002 EVRY CEDEX	Hervé MANTOUX
ENI FRANCE SARL 12, avenue Tony Garnier 69007 LYON	Cécile POINOT
Esso Société Anonyme Française 20, rue Paul Héroult 92000 NANTERRE	Denis GARIN
PICOTY S.A.S. Rue André Picoty 23300 LA SOUTERRAINE	Olivier BOURDUT
SCA PETROLE ET DERIVES 7, allée des Mousquetaires Parc de Tréville Vert le Grand 91078 BONDOUFLE Cedex Siège social : 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS	Alexandre TRUCHETTO
Shell France 11-13 cours Valmy Tour Pacific 92800 PUTEAUX	Pierre Le GAL
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC 26, quai Marcel Boyer 94200 IVRY-SUR-SEINE	Thierry FORIEN
TOTALENERGIES MARKETING FRANCE 562, avenue du Parc de l'Île 92000 NANTERRE	Jérôme LEPRINCE-RINGUET
URBAINE DES PETROLES - UDP Immeuble Mozaïk 23 rue François Jacob – CS 80188 92565 Rueil-Malmaison Cedex	Rémi DUCHATEAU
WOREX SNC 66, route de Sartrouville 78230 LE PECQ	Caroline PUISEUX

3 > LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2023)

Thierry FORIEN.....	Président du Comité et représentant permanent de SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Jérôme LEPRINCE-RINGUET	Représentant permanent de TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

4 > LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2023)

Pierre-Yves LOISEAU	Président du Comité et PDG de la SAGESS
Son LENGOC	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
Eléonore JODER.....	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM
Solenn RIOU	SHELL FRANCE
Nathalie DUBOIS	BOLLORE ENERGY
Agnès BERNARD	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
Dominique LEBTAHI	GEOSTOCK
Frédéric CHEUL	Invité permanent représentant du personnel
Benoît DUJARDIN	Invité permanent CPSSP

5 > LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2023)

Pierre-Yves LOISEAU	Président du Comité et PDG de la SAGESS
Son LENGOC	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
Sophie BOURGAIN-HOURY.....	BP FRANCE
Nicolas CARDOVILLE.....	ESSO SAF
Philippe MICHOUDET	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Frédéric DESAN	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
Philippe CARDOSO	BOLLORE ENERGY

6 > LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2023)

Pierre-Yves LOISEAU	Président du Comité / Secrétaire et PDG de la SAGESS
Comité ad hoc dont la composition est arrêtée par le Président du Conseil d'administration en fonction des sujets à traiter.	
Les membres sont nommés sur les bases de leurs compétences personnelles	

7 > LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2023)

Représentant du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF

Titulaire Laurent JACQUES

Représentant du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects - DGDDI

Titulaire Régis CORNU

Suppléant Fabrice BOVET

Représentant du Ministre de la Transition énergétique

Direction Générale de l'Energie et du Climat -Direction de l'Energie

Titulaire Paul KAESER

Suppléant Antoine HURET